



Assemblée générale

Session extraordinaire d'urgence

17^e séance

Mardi 7 mai 2002, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 5 de l'ordre du jour (*suite*)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Projet de résolution A/ES-10/L.9

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Le Moyen-Orient et la question de Palestine ont une fois encore retenu l'attention de la communauté internationale. En mars dernier, Israël a lancé une offensive militaire d'envergure contre la Palestine, ce qui a conduit à une soudaine escalade du conflit. Le Conseil de sécurité a, de ce fait, adopté les résolutions 1397 (2002) et 1402 (2002).

Toutefois, bafouant l'autorité du Conseil de sécurité, Israël a refusé de respecter ces résolutions et de se retirer des villes palestiniennes. Au contraire, il a élargi son offensive militaire, aggravant ainsi la situation. Le mois dernier, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, les troupes israéliennes ont tué des innocents dans le camp de réfugiés de Djénine et ont provoqué une terrible tragédie humanitaire. Israël a totalement méconnu les demandes fermes que la communauté internationale lui avait adressées, s'est rétracté et a bloqué l'envoi à Djénine de l'équipe d'établissement des faits.

Nous nous opposons catégoriquement, en les condamnant, aux attaques et à l'agression d'Israël contre la Palestine, à son refus de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et à ses efforts pour entraver l'envoi à Djénine de l'équipe d'établissement des faits.

L'histoire et la réalité ont démontré encore une fois que la question du Moyen-Orient ne peut être résolue que de manière pacifique, par le biais du dialogue et des négociations. Répondre à la violence par la violence ne conduit à rien. Cela ne peut qu'attiser davantage la haine mutuelle et rendre plus difficile la réalisation de la paix au Moyen-Orient. Les méthodes militaires ne garantiront pas la sécurité d'Israël. Et les attentats-suicide de quelques-uns ne contribueront pas aux intérêts fondamentaux et à la juste cause du peuple palestinien.

En voisins, Israël et la Palestine ne peuvent parvenir à la coexistence pacifique qu'en renforçant la confiance mutuelle. Nous exhortons donc Israël à cesser immédiatement son offensive militaire, à lever le siège autour de l'église de la Nativité et à se retirer des territoires palestiniens occupés. De même, nous espérons qu'Israël et la Palestine parviendront à un cessez-le-feu immédiat, mettront fin au cycle vicieux de la violence et relanceront dès que possible les pourparlers de paix.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient. Pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question du Moyen-Orient, il faut rétablir tous les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit de créer un État indépendant, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et le principe « terre contre paix ».

En mars dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1397 (2002) et le Sommet de la Ligue des États arabes a adopté une initiative de paix fondée sur la proposition saoudienne. Ces actions ont fourni un cadre et des objectifs pour un règlement juste, global et durable de la question du Moyen-Orient. Parmi ces objectifs figurent le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, la création d'un État palestinien indépendant, la garantie de la sécurité d'Israël, la coexistence pacifique de la Palestine et d'Israël, le retrait israélien des territoires arabes occupés depuis 1967 et la normalisation des relations entre les États arabes et Israël.

Certes, il reste encore à surmonter de nombreux obstacles avant que ces objectifs soient réalisés. Israël, la Palestine et la communauté internationale devraient oeuvrer de concert pour les atteindre. Nous espérons que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies joueront un rôle positif à cet effet.

À présent, l'offensive militaire d'Israël contre la Palestine a gravement lésé l'Autorité palestinienne et l'infrastructure de la Palestine. Le peuple palestinien est confronté à des difficultés économiques sans précédent et à une grave situation humanitaire.

Nous invitons la communauté internationale à fournir à la Palestine une aide humanitaire d'urgence et toute autre forme d'assistance. La Chine a toujours attaché de l'importance à la question du Moyen-Orient. Par téléphone et lors de visites réciproques, les dirigeants chinois et ceux des pays du Moyen-Orient en cause ont échangé des vues sur la situation au Moyen-Orient et sur le règlement du conflit israélo-palestinien.

Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours soutenu les peuples arabe et palestinien dans leur juste cause.

Le Président Arafat est le champion de la juste cause et des intérêts du peuple palestinien et de ses intérêts. Protéger son autorité et celle de l'Autorité palestinienne contribuera à apaiser les tensions dans la

région et à promouvoir les pourparlers de paix entre Israël et la Palestine.

La Chine appuie les efforts du Secrétaire général pour atténuer les tensions au Moyen-Orient et favoriser un règlement politique. La Chine est prête à travailler avec d'autres membres de la communauté internationale afin d'aider à atténuer les tensions actuelles au Moyen-Orient et de promouvoir un règlement rapide, juste, global et durable de la question du Moyen-Orient.

M. Jerandi (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous exprimer mes remerciements et ma gratitude sincères pour votre réponse à la demande du Groupe arabe et du Mouvement des pays non alignés de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner la situation dangereuse qui règne dans les territoires palestiniens occupés et qui constitue une menace concrète sur la paix et la sécurité internationales.

Une fois de plus, nous nous tournons vers l'Assemblée générale pour en appeler à la conscience du monde, pour clarifier la question de Palestine, et pour réitérer une fois de plus les buts et principes de l'ONU, selon lesquels le système des Nations Unies est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales – responsabilité collective à laquelle nul n'échappe.

Nous sommes très inquiets de ce que, malgré la clarté des engagements pris par les membres de cette Organisation, le Conseil de sécurité a été incapable de faire face aux tensions dans les territoires palestiniens et d'imposer ses résolutions. Nous sommes également inquiets de sa paralysie devant l'intransigeance du Gouvernement israélien, son refus de respecter la légitimité internationale et ses tergiversations constantes qui ne sont que des tactiques dilatoires visant à gagner du temps et à lui permettre de contourner les résolutions du Conseil de sécurité et de se dérober à ses responsabilités internationales.

Avec l'absence de volonté politique et de respect du droit international, le manquement du Conseil de sécurité aux responsabilités qui lui sont confiées dans la Charte est devenu la norme, à un moment où les criminels de guerre et les auteurs de graves violations du droit international humanitaire n'ont plus d'impunité, car leur responsabilité n'est plus contestée.

Le fait qu'Israël a refusé d'accepter l'équipe d'établissement des faits créée par le Secrétaire général et appuyée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1405 (2002) – une équipe constituée de personnalités éminentes et impartiales – nous amène à soupçonner qu'Israël continue de tenter de justifier ses actes et de déclarer qu'aucun massacre ni crime de guerre n'a été perpétré dans le camp de réfugiés de Djénine. Pourquoi donc n'accepte-t-il pas cette équipe d'établissement des faits, s'il veut prouver qu'aucun de ses actes ne contrevient au droit international humanitaire?

Le problème est clair et simple. Est-ce qu'Israël cache quelque chose, et est-ce pour cela qu'il a rejeté l'équipe d'établissement des faits? Est-ce que des massacres ou des crimes de guerre ont été perpétrés? La seule façon de le déterminer, c'est de dépêcher une équipe d'établissement des faits sur le terrain afin qu'elle puisse déterminer ce qui s'est réellement passé. Ce qui s'est produit dans le camp de réfugiés de Djénine et dans bien d'autres villes et villages de Palestine est clair et établi, et devrait être traité en fonction du droit international humanitaire, et en particulier des dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Les médias – même israéliens – ont diffusé des nouvelles et des images qui ont été confirmées par de nombreux témoins oculaires d'organisations non gouvernementales israéliennes et internationales, et par des institutions du système des Nations Unies sur le terrain. Ce qui s'est passé à Djénine a été horrible et devrait relever du droit international. Israël doit prouver par le biais d'une équipe d'établissement des faits – et d'aucun autre mécanisme – qu'il n'a pas démoli des dizaines de maisons, enterrant leurs habitants dans les décombres; qu'il n'a pas utilisé des citoyens palestiniens comme boucliers humains lorsqu'il a attaqué ces maisons; et qu'il n'a pas refusé l'aide à ceux qui en avaient besoin et qui ont perdu la vie parce que les ambulances et les équipes médicales n'ont pu se rendre jusqu'à eux, ni traverser les postes de contrôle.

Israël doit prouver qu'il n'a pas arrêté des médecins et des infirmières; qu'il n'est pas entré dans des hôpitaux et n'a pas sorti des blessés des salles d'opération; et qu'il n'a pas, pendant trois semaines, empêché les journalistes et les représentants des médias de savoir ce qui se passait dans le camp de réfugiés de Djénine.

Israël doit prouver le contraire de ce que de nombreuses institutions de l'ONU ont démontré. Il doit prouver que ses soldats n'ont pas enfreint le droit international humanitaire et qu'ils n'ont pas pillé les biens des Palestiniens. Plusieurs journaux israéliens ont signalé cette semaine que de nombreux soldats et officiers israéliens sont maintenant interrogés en raison des infractions et des violences qu'ils ont perpétrées contre des civils palestiniens. Si Israël est innocent de toutes ces accusations, alors le mieux qu'il puisse faire est de permettre que l'on découvre ce qui s'est passé dans les territoires palestiniens occupés.

Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de faire appliquer ses résolutions, afin de montrer qu'aujourd'hui les crimes contre l'humanité ne peuvent être perpétrés impunément ou sans comptes. La sélectivité est exclue lorsqu'il s'agit de responsabilités internationales ou de toute autre menace sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil ne peut appliquer deux normes en droit international humanitaire.

C'est une question de droit international et humanitaire, une question morale et une mesure de la crédibilité du Conseil de sécurité, recours ultime pour tous.

L'Assemblée générale doit aujourd'hui prendre ses responsabilités. La Charte prévoit que les États Membres de l'ONU peuvent faire appel à l'Assemblée générale – instance où tous sont égaux et qui a une responsabilité collective dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, et où nul n'est exclu ni marginalisé.

L'Assemblée générale doit condamner les actes israéliens contre le peuple palestinien, en particulier les crimes commis dans le camp de réfugiés de Djénine. Elle doit condamner Israël pour son refus d'accepter l'équipe d'établissement des faits créée par le Secrétaire général, violant ainsi la résolution 1405 (2002) par laquelle le Conseil avait demandé au Secrétaire général de présenter un rapport contenant les renseignements disponibles sur les actes des forces d'occupation dans le camp de Djénine et dans de nombreux autres lieux palestiniens.

L'obstruction des forces d'occupation israéliennes aux efforts internationaux visant à établir ce qui s'est passé dans le territoire palestinien constitue un précédent très grave dans les travaux de l'ONU. C'est un problème auquel nous devons tous nous

attaquer pour que le droit international continue de s'appliquer à tous de la même manière, sans discrimination ni favoritisme.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : C'est avec grand plaisir que je vous adresse, Monsieur le Président, tous nos remerciements pour votre réponse rapide à la demande de reconvoque de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. La délégation de la République arabe syrienne s'associe à la déclaration faite par la délégation soeur du Soudan au nom du Groupe des États arabes.

La République arabe syrienne n'a jamais caché, dans maintes déclarations et prises de position au Conseil de sécurité, que le recours du Gouvernement israélien à des méthodes barbares contraires au droit humanitaire international n'avait pas pour objectif la simple destruction de l'infrastructure du peuple palestinien ou de sa volonté et de sa détermination à résister à l'occupation israélienne; l'objectif consistait à éteindre le moindre espoir de paix juste et globale dans la région.

Israël veut maintenir la région en ébullition afin de faire ce que bon lui semble pour poursuivre sa politique d'implantation coloniale – sa politique de colonialisme et d'occupation. Face à cette invasion destructrice d'Israël, le Conseil de sécurité essaie depuis deux mois d'adopter des mesures de dissuasion à l'encontre d'Israël, pour mettre fin à ses agressions contre les Palestiniens et à la tuerie de tant d'innocentes. Le Conseil a adopté des résolutions, dont la 1402 (2002) et la 1403 (2002), qui demandent à Israël de cesser ses attaques et de respecter la légitimité internationale et le droit humanitaire international. Ces résolutions ont également demandé à Israël de répondre aux besoins humanitaires – notamment alimentaires et médicaux – du peuple palestinien assiégé dans ses propres maisons, villes et villages.

Toutefois, Israël a fait fi du droit humanitaire international et des résolutions pertinentes de l'ONU, prouvant une fois de plus qu'il ne respecte ni l'ONU ni ses résolutions, ni la volonté des peuples du monde – et de la région en particulier – de parvenir à une paix garantissant un État palestinien indépendant sur le territoire palestinien et la restitution des territoires arabes occupés du Golan, ainsi que de ceux qu'il occupe encore au Liban.

L'adoption de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité est une nouvelle réponse de la communauté internationale au crime commis par Israël dans le camp de réfugiés palestiniens de Djénine. S'il était vrai qu'aucun crime n'a été commis, Israël aurait accepté l'envoi d'une mission d'établissement des faits. Le Secrétaire général n'a ménagé aucun effort pour mettre sur pied l'équipe d'établissement des faits prévue par la résolution 1405 (2002) et en fixer le mandat. Mais comme toujours, Israël a immédiatement contesté la composition de l'équipe. Israël s'est mis à temporiser, alors que l'équipe était constituée de personnalités internationales éminentes et reconnues, comme M. Ahtisaari, son chef, ancien Président de la Finlande, Mme Ogata, ancien Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et M. Sommaruga, ancien Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Israël a lancé une campagne locale et mondiale de diffamation des membres de l'équipe. Il a contesté également le mandat de l'équipe et essayé de contourner sa tâche en temporisant, en retardant l'arrivée de l'équipe et en sapant le mandat qui lui avait été donné en vertu de la résolution 1405 (2002). Enfin, Israël n'a même plus cherché à cacher ses motivations et s'est simplement refusé à recevoir cette équipe, ce à quoi nous nous attendions depuis le début. La Syrie, membre du Conseil, a demandé à ce dernier de ne pas tomber dans le piège d'Israël, et d'adopter une résolution visant à appuyer les efforts du Secrétaire général et à mettre fin à la méconnaissance par Israël des résolutions du Conseil.

La position israélienne a gravement nui aux efforts du Secrétaire général. Elle a également contribué à saper davantage la crédibilité du Conseil de sécurité. Les Israéliens ont essayé de contester a priori l'intégrité des éminentes personnalités internationales de l'équipe. On s'est ainsi aperçu que les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas nécessairement exécutoires – ou applicables – pour certains pays, en particulier Israël, qui peut impunément leur résister, les bafouer et même les méconnaître.

Le message d'Israël est donc clair : Israël ne tolère aucun fardeau et il n'est pas obligé de payer le prix de ses défis répétés au Conseil de sécurité, quand d'autres paient très cher. Où donc est la démocratie israélienne? Lors des nombreuses réunions du Conseil de sécurité, en séance plénière comme en consultations, la République arabe syrienne a souligné

qu'il fallait préserver la crédibilité du Conseil de sécurité et en appliquer les résolutions.

La Syrie a tout fait pour appuyer l'initiative du Secrétaire général visant à envoyer dans les territoires occupés une équipe d'établissement des faits pour enquêter sur les crimes perpétrés par Israël dans toutes les localités de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, notamment les crimes odieux commis dans le camp de réfugiés de Djénine. La Syrie a également tenu à préserver l'unité parmi les membres du Conseil et a souligné la nécessité d'agir avec force quand l'autorité du Conseil est remise en question ou quand on s'efforce de s'y soustraire.

Le Conseil n'ayant pas réussi à adopter une résolution insistant sur sa résolution précédente – 1405 (2002) – ni à prouver au monde qu'Israël ne doit pas être au-dessus des lois, nous voudrions dire que l'histoire ne peut tourner la page sur le massacre de Djénine sans établir les faits ni mettre au jour la brutalité des méthodes israéliennes à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, afin qu'un tel carnage ne se reproduise pas.

L'Assemblée générale, qui a pour mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales, est invitée aujourd'hui à envoyer un message net aux autorités d'occupation d'Israël pour qu'elles respectent l'obligation qui leur incombe de protéger les personnes civiles en temps de guerre conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949. L'Assemblée générale, conscience de la communauté internationale, doit condamner avec force les pratiques d'Israël contre le peuple palestinien. Elle se doit également de mettre en place un mécanisme pour garantir que l'on fasse la lumière sur les crimes commis dans le camp de réfugiés de Djénine en particulier, et dans toutes les autres localités palestiniennes, par la main des autorités d'occupation israéliennes qui, aujourd'hui, sont entrées dans la ville de Tulkarm, ont détenu quelques personnes et sont parties.

L'ONU ne peut pas méconnaître les crimes d'Israël, en particulier à un moment où les peuples du monde entier manifestent ensemble contre les pratiques et les crimes d'Israël. Quoi que fasse Israël pour dissimuler ses crimes, l'ONU ne peut rester passive tandis qu'Israël défie le droit international et sape tous les efforts en faveur d'une paix juste et globale au Moyen-Orient. En particulier, l'initiative adoptée lors

du récent Sommet arabe à Beyrouth demandait la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. Elle a également défini un plan énonçant l'avenir du processus de paix.

M. Mckay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Ces des dernières semaines, nous avons assisté, avec une inquiétude croissante, aux événements dans les territoires occupés. Nous avons vu se dérouler une tragédie humaine et nous nous sommes associés aux appels internationaux pressants en faveur d'un engagement et d'une action politiques afin que les deux parties abandonnent la violence. Car ce que les événements des 50 dernières années nous ont appris, c'est qu'à elle seule, une solution sécuritaire ne règlera pas ce conflit. Sans règlement politique, il ne saurait y avoir de paix durable.

Avec raison, mon gouvernement a critiqué les récentes opérations militaires et le recours excessif à la force de la part des Forces de défense israéliennes dans les localités de Cisjordanie. Tuer et blesser des civils innocents, détruire l'économie palestinienne et saper les capacités de l'Autorité palestinienne ne feront que faire reculer le processus de paix. Ces actes n'ont fait qu'aggraver les difficultés sociales et économiques du peuple palestinien. À long terme, cette stratégie nuira aux deux parties.

Les deux parties ne peuvent que pâtir – et la paix ne s'en trouve que plus éloignée – des attentats contre les citoyens israéliens. Nous condamnons tous les actes de terrorisme, y compris les épouvantables attentats à la bombe qui ont fait des victimes parmi des Israéliens innocents. La Nouvelle-Zélande abhorre le terrorisme et s'est vite associée aux efforts internationaux pour lui résister.

Nous savons également que pour remédier effectivement au terrorisme, il faut s'attaquer à l'ensemble des revendications sous-jacentes.

Des rapports récents de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'organismes humanitaires internationaux indiquent que, dans de nombreux domaines, la situation du peuple palestinien s'est détériorée de manière alarmante. Il apparaît clairement que des civils innocents paient très cher. Vu le besoin urgent d'assistance humanitaire et de reconstruction, la Nouvelle-Zélande a versé, le mois dernier, une contribution extraordinaire de 400 000 dollars à l'appel aux secours d'urgence lancé par l'Office de secours et

de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Nous regrettons qu'Israël ait refusé d'admettre dans le camp de réfugiés de Djénine l'équipe d'établissement des faits du Secrétaire général. Ce faisant, et en s'opposant à cet examen international, Israël semble condamné par ses propres actions. C'est aussi contraire à la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité.

Il ne manque pas de plans pour résoudre ce conflit. Ce dont on a plutôt besoin, c'est que toutes les parties fassent montre de la détermination et du courage politiques nécessaires pour transiger et relancer le processus de paix. Tout progrès politique exige une amélioration de la situation sécuritaire. Mais de même, la baisse du niveau de violence dépendra en partie de l'existence d'un processus politique qui laisse entrevoir des progrès réels vers un règlement pacifique.

Ce sont souvent les protagonistes qui sont le mieux à même de régler un conflit. Mais dans ce cas-ci, l'apparence même de confiance ou de bonne volonté entre les parties a été anéantie. Ce conflit s'éternise et son règlement est essentiel pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit prêter son assistance. Les circonstances entourant la levée opportune du siège du quartier général du Président Arafat démontrent le rôle positif que peut jouer la communauté internationale.

Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande appuie un mécanisme de tiers neutre mandaté par le Conseil de sécurité pour surveiller un cessez-le-feu – préalable au rétablissement de la confiance entre les deux parties. La Nouvelle-Zélande a déjà fait savoir qu'elle serait prête à participer à une telle force internationale, à condition qu'il y ait une paix à maintenir.

La Nouvelle-Zélande se félicite de la récente initiative saoudienne qui laisse entrevoir une perspective sans précédent de normalisation des relations entre Israël et le monde arabe. Nous nous félicitons également des plans visant à convoquer cet été une conférence de paix internationale des ministres des affaires étrangères, annoncée lors de la réunion du « quatuor » la semaine dernière.

En dépit des récents revers, nous saluons les initiatives du Secrétaire général visant à réaliser une paix durable, et nous restons convaincus que les Nations Unies ont un rôle important à jouer.

Il y a un besoin urgent, pour les dirigeants des peuples israélien et palestinien, de faire preuve de bonne foi en reprenant le processus de paix et en cherchant une solution durable, fondée sur le respect des droits humains et du droit international. Il est temps d'agir avec audace. Nous invitons les deux parties à renoncer à la violence et à s'engager vers un processus visant à réaliser la paix durable que nous espérons tous vivement, et qu'Israéliens comme Palestiniens ont tous bien mérité.

M. Aldouri (Iraq) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, nous voudrions vous remercier d'avoir rapidement réagi à la demande d'une reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, convoquée en ces moments très difficiles pour la communauté internationale, et notamment après la carence du Conseil de sécurité pour appliquer ses résolutions suite aux violations sionistes flagrantes de la Charte des Nations Unies, qui ont menacé la paix et la sécurité internationales. Au vu de cette situation dangereuse au Conseil, l'Assemblée générale doit assumer ses responsabilités selon la Charte pour préserver la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions face aux crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité qui ont été et sont perpétrés par l'entité sioniste contre nos peuples dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Sharif. Mais cette entité ne veut pas respecter ces résolutions et n'a même pas répondu à l'appel à mettre fin à ces crimes, lancé par ses amis et les États qui l'appuient financièrement, militairement et moralement. En outre, cette entité a commis d'autres violations du droit international humanitaire au su et au vu de la communauté internationale.

Vu ces graves violations, le Conseil a été obligé d'adopter la résolution 1405 (2002), qui soutenait l'initiative du Secrétaire général de réunir des informations précises sur les événements qui ont eu lieu à Djénine, grâce à une équipe d'établissement de faits. L'entité sioniste a d'abord accepté l'équipe et, à l'exception de quelques États, le monde entier l'a crue, mais comme le prévoyaient certaines parties, cette entité s'est engagée dans des atermoiements et des tactiques dilatoires et présenté au Secrétaire général et à d'autres des propositions inacceptables, notamment en se mêlant de la composition de l'équipe. Avant même de faire ces propositions au Secrétaire général,

cette entité a refusé de recevoir l'équipe et celle-ci a été dissoute par le Secrétaire général.

Nous pensons que le fait que le Secrétaire général n'a pu déployer l'équipe d'établissement de faits illustre plusieurs faits. Premièrement, cela confirme la tactique bien connue de l'entité sioniste, approuvée et soutenue par les États-Unis, en ce qui concerne le non-respect des résolutions du Conseil de sécurité. Deuxièmement, cela confirme l'inaptitude du Conseil à garantir le respect de ses propres résolutions – ce qui est dû à la position des États-Unis, qui dominent le Conseil. Troisièmement, cela confirme le manque de coopération du Conseil avec le Secrétaire général dans l'application de la résolution 1405 (2002) en raison, encore une fois, de la position des États-Unis. Quatrièmement, et vu la domination d'un membre sur le destin du Conseil, cela continue la politique inéquitable actuelle du Conseil et sa sélectivité face aux questions.

L'entité sioniste savait que le rapport de l'équipe d'établissement des faits pourrait conduire à sa condamnation par la communauté internationale pour crimes de guerre, selon le droit international, et violation des conventions internationales relatives à l'occupation et au traitement des peuples occupés. Cela aurait rendu l'entité sioniste responsable des crimes perpétrés durant l'invasion des villes et des camps de réfugiés palestiniens. Le refus de recevoir l'équipe était donc une tentative désespérée de cette entité pour couvrir ses crimes de guerre et contre l'humanité, et ses actes de génocide dans les territoires palestiniens.

L'agression militaire sioniste contre la Palestine continuera de menacer la paix et la sécurité internationales en raison de l'inaptitude du Conseil de sécurité à adopter des résolutions conformes au Chapitre VII de la Charte et du refus de l'entité sioniste d'appliquer la résolution 1405 (2002). L'Assemblée générale, conformément aux Articles 10, 11 et 14 de la Charte, peut jouer un rôle majeur pour garantir la paix et la sécurité internationales en cas de carence du Conseil. Vu cette inaptitude à garantir la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale a un rôle historique à jouer face à cette carence.

L'Assemblée doit donc demander au Secrétaire général de soumettre un rapport sur les meurtres, sévices, arrestations, déplacements, bouclages famines, destructions de maisons occupées par des hommes, des femmes, des enfants et des vieillards, et la destruction

des infrastructures économiques palestiniennes. Ce rapport doit être basé sur le témoignage de nombreuses sources, en particulier pour ce qui est de la situation actuelle dans les villes palestiniennes détruites, et sur les témoignages et observations de Palestiniens et d'étrangers. En outre, nous devons exploiter les informations des médias audiovisuels.

Les règles du droit international humanitaire énoncent les obligations des États quant à leur responsabilité de respecter et d'assurer le respect des normes humanitaires. Au titre de l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, tous les pays doivent respecter ces Conventions et en assurer le respect de. Tous les pays doivent donc prendre, individuellement et collectivement, des mesures adéquates pour faire pression sur l'entité sioniste et l'obliger à respecter les Conventions.

Cela étant, cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale doit exhorter les pays à appliquer la Déclaration sur la quatrième Convention de Genève, adoptée le 5 décembre 2001, en prenant des mesures nationales, régionales et internationales pour faire pression sur l'entité sioniste et l'obliger à respecter la Convention, et permettre aux organisations humanitaires, sous la direction du Comité international de la Croix-Rouge, d'assumer leur rôle en droit international humanitaire et de fournir une assistance humanitaire et médicale aux victimes de l'agression sioniste dans les territoires palestiniens occupés.

Enfin, mon pays est d'avis que le mépris de l'entité sioniste pour le droit international, en particulier pour la Charte des Nations Unies, et ses tentatives pour l'interpréter subjectivement afin d'en faire un outil d'agression contre le peuple palestinien dans un des crimes impunis les plus odieux connus des temps modernes portent une grave atteinte aux principes établis, tant juridiques qu'internationaux. L'Assemblée générale doit donc se montrer vigilante face à une telle arrogance et un tel mépris des principes dont les conséquences affecteront le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres sur un projet de résolution révisé, paru sous la cote A/ES-10/L.9/Rev.1, qui est en cours de distribution dans la salle.

M. Hidayat (Indonésie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer, Monsieur le Président, en vous exprimant la gratitude de ma délégation pour avoir convoqué la dixième session extraordinaire

d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, à une période critique du Moyen-Orient. Depuis le 29 mars, où l'offensive militaire israélienne a commencé contre les villes de Palestine et son gouvernement légitimement élu, l'Indonésie demeure profondément préoccupée par les pertes massives en vies humaines et les dégâts matériels dévastateurs.

Notre séance actuelle est particulièrement pertinente au moment où nous, la communauté internationale, sommes sur le point de nous prononcer avec force, unanimité et clarté morale en adoptant le projet de résolution dont nous sommes saisis, à la lumière du débat public que le Conseil de sécurité a tenu vendredi dernier et lors duquel il a une fois encore été empêché d'agir dans les territoires occupés déchirés par le conflit. Il est regrettable que le Conseil de sécurité, seul organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'ait pas pu s'entendre sur une action de suivi face au refus d'Israël de coopérer avec l'établissement des faits, comme le demande sa résolution 1405 (2002) et qui a abouti finalement à la dissolution de l'équipe. Cela remet au premier plan la question de l'autorité du Conseil pour mettre en oeuvre ses propres résolutions et de sa crédibilité, surtout quand leur irrespect constitue une violation continuelle et patente du droit international et du droit international humanitaire. Cela étant, une responsabilité encore plus solennelle de s'occuper du conflit en cours et de ses incidences incombe à l'Assemblée générale.

Premièrement, il revient à la communauté internationale d'établir la chronologie exacte des faits survenus dans le camp de réfugiés de Djénine. Les obstacles dressés par Israël contre l'équipe d'établissements des faits ne devraient pas empêcher le Secrétaire général de présenter un rapport sur la base des informations et des ressources disponibles. S'agissant d'une agression de cette envergure, nous devons veiller à ce que la justice et l'équité prévalent dans l'intérêt de tous ces civils palestiniens qui ont péri ou ont perdu leurs biens.

Deuxièmement, la situation humanitaire désastreuse dans les territoires palestiniens occupés exige que la Puissance occupante cesse d'entraver les organismes humanitaires dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dans l'exécution de

leur mandat, en particulier dans une situation de conflit telle que celle-ci. Les immenses souffrances de la population civile sont aggravées par le refus qu'elle ait accès aux produits alimentaires et médicaux de première nécessité. Israël, en tant que puissance occupante, doit donc respecter scrupuleusement ses obligations en vertu de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Troisièmement, on ne saurait régler à la hâte ce conflit militairement ou par l'occupation. La logique de guerre ne peut compromettre la primauté du droit ni la volonté d'autodétermination et d'indépendance d'un peuple entier. De l'avis de ma délégation, le plan de campagne qui conduit à l'établissement de deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans des frontières sûres et internationalement reconnues, figurant dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, ne peut être réalisé qu'en mettant fin à la violence, par le déploiement d'une force de sécurité internationale et par un retour des parties concernées aux pourparlers de paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et du principe « terre contre paix ».

Enfin, tout ce qui serait en deçà de cet objectif est voué à l'échec. En effet, l'explosivité de la crise actuelle fait prendre conscience de l'étendue des conséquences incalculables pour la région si la paix et le retour à la normale s'avèrent élusifs. Sur cette toile de fond, l'Assemblée générale, organe universel et représentatif de l'Organisation, ne peut ni ne doit décevoir le peuple palestinien et sa juste cause. Elle doit rester vigilante et saisie de cette question jusqu'à la réalisation d'une paix globale dans la région du Moyen-Orient et la création d'un État palestinien souverain et indépendant.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui en séance d'urgence, ce qui une fois encore souligne la situation sécuritaire critique au Moyen-Orient. Non seulement la situation s'est nettement détériorée, mais elle menace d'anéantir tous les efforts de paix et de stabilité dans la région. Sourd aux appels internationaux et aux résolutions successives du Conseil de sécurité, Israël continue d'envahir des localités palestiniennes, visant la population civile innocente. Jamais dans l'histoire de la Palestine, la situation n'a été aussi fragile ni la nécessité d'y répondre si urgente. Les espoirs de paix évanouis, le processus de paix même déraillé et la

violence déchaînée, l'absence de pressions internationales contre la puissance occupante n'a conduit qu'à l'aggravation d'une situation déjà précaire.

Rappelons que, dans notre déclaration de décembre dernier, nous demandions un dialogue véritable, fondé sur la justice et l'équité et en application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous avons supplié les Nations Unies de jouer un rôle de premier plan vers un tel dialogue. À notre profond regret, toutes les tentatives pour raviver la paix ont été anéanties par les manoeuvres politiques délibérées et calculées d'Israël. Encore le mois dernier, une proposition, faite par le Secrétaire général, d'envoyer une force multinationale dans les territoires palestiniens occupés a été bloquée par l'intransigeance d'Israël. La proposition d'envoyer une mission d'établissement des faits non partisane à Djénine a connu le même sort.

On a observé un rejet systématique et constant par Israël de toutes les tentatives de relancer le processus de paix, au mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale dans son ensemble. Au Pakistan, nous comprenons bien les tourments de nos frères palestiniens, car une situation semblable règne dans notre propre région, où les forces d'occupation indiennes continuent d'empêcher le peuple du Cachemire d'exercer son droit à l'autodétermination, violant ainsi de façon flagrante les résolutions de l'ONU. Là comme au Moyen-Orient, la communauté internationale assiste impuissante à l'emploi horrible d'une force brutale contre un peuple opprimé.

Les perspectives de paix au Moyen-Orient demeureront sombres sauf cessation immédiate de toutes violences, provocations et destructions. La communauté internationale ne doit pas permettre que l'état de fait alarmant actuel se poursuive. Cet état de fait pourrait anéantir les perspectives de paix au Moyen-Orient. L'ONU ne peut pas se permettre d'être un spectateur silencieux lorsque la paix dans l'une des régions les plus instables du monde est toujours gravement menacée.

Le moment est venu de refermer ce pénible chapitre de conflit et de malheur, et d'ouvrir un nouveau chapitre de paix et de coexistence sur la base de la justice et de l'équité. Le cadre d'un règlement existe déjà dans toutes les initiatives récentes, dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du

Conseil de sécurité, ainsi que dans la Déclaration de Beyrouth. Le règlement pacifique de la question de Palestine est la seule garantie d'une paix durable au Moyen-Orient. Les diversions et les ruses sont vouées à l'échec. L'application de bonne foi de tous les accords est fondamentale pour éviter que la situation ne se détériore et ne tombe dans un autre abîme de violence, d'instabilité et d'incertitude. La communauté internationale et en particulier les garants du processus de paix doivent user de leur influence pour assurer le plein respect des accords de paix et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à exprimer le profond souci de mon pays face à la situation actuelle au Moyen-Orient et à la poursuite du conflit israélo-palestinien. Malgré la diminution relative du niveau de violence ces dernières semaines, la communauté internationale est actuellement confrontée au défi énorme qui consiste à remédier aux conséquences des récentes opérations militaires dans les territoires palestiniens.

À maintes reprises, l'Ukraine a déclaré qu'elle condamnait et rejetait totalement le terrorisme. Toutefois, les actes d'Israël pour défendre ses citoyens contre des actes de terrorisme ne sauraient en aucun cas servir de prétexte pour le recours sommaire et démesuré à la force contre la population civile palestinienne ni pour la destruction excessive de maisons privées; d'institutions de l'Autorité palestinienne, y compris des structures de sécurité; et de l'infrastructure des services sociaux de base. Rien ne saurait justifier l'imposition de restrictions sur les activités du personnel humanitaire et médical à un moment où des civils avaient un besoin urgent de vivres, d'eau et de médicaments. De tels actes sont inacceptables et constituent des violations du droit international, et en particulier du droit international humanitaire.

Les informations alarmantes concernant les événements dans le camp de réfugiés de Djénine lors de l'opération militaire des Forces de défense israéliennes plus tôt en avril sont particulièrement préoccupantes. L'Ukraine a appuyé pleinement les efforts du Secrétaire général pour mettre en oeuvre la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité et pour dépêcher une équipe d'établissement des faits sur le terrain. Nous déplorons vivement le refus du Gouvernement israélien de coopérer avec l'équipe d'établissement des faits malgré ses assurances

antérieures. Nous estimons que le rapport de l'équipe, préparé de façon professionnelle, aurait été dans l'intérêt même d'Israël, compte tenu des affirmations de ses représentants selon lesquelles « Israël n'a rien à cacher ». En l'absence d'un tel rapport, la communauté internationale et les peuples du monde entier feront leur propre évaluation de ce qui s'est passé à Djénine, en fonction des renseignements diffusés par la presse et par diverses organisations d'aide humanitaire et des droits de l'homme. Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas appuyé sans réserve les efforts du Secrétaire général et n'a pas exigé la pleine mise en oeuvre de la résolution 1405 (2002) a sapé la crédibilité de ce noble organe.

La situation actuelle au Moyen-Orient et dans les territoires palestiniens exige une mobilisation et une coordination maximales des efforts diplomatiques internationaux – en particulier ceux du « quatuor » et des États arabes – afin de mettre fin à la violence et de reprendre les négociations de paix en vue d'un règlement final. À cet égard, nous nous félicitons des résultats de la réunion récente du « quatuor » à Washington, ainsi que des dispositifs de sécurité négociés par les États-Unis et le Royaume-Uni qui ont conduit au règlement pacifique de la situation autour du quartier général de l'Autorité palestinienne à Ramallah et à la fin du siège de son Président élu, Yasser Arafat. Ces événements encourageants doivent contribuer à faire avancer le processus.

L'Ukraine réaffirme sa volonté de contribuer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Le 24 avril, lors de sa visite au Royaume hachémite de Jordanie, le Président de l'Ukraine, Leonid Koutchma, a communiqué des propositions ukrainiennes dans le cadre des efforts diplomatiques internationaux déployés en vue d'un règlement pacifique au Moyen-Orient; plus tard, ces propositions ont également été diffusées dans un document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les propositions ukrainiennes sont basées sur la même démarche globale adoptée récemment par le « quatuor » – à savoir, traiter simultanément des questions de sécurité, de politique et d'économie. Nous pensons aussi que l'on ne saurait négliger l'importance des mesures de confiance et des mesures visant à renforcer la tolérance interethnique.

Il est urgent de fournir une assistance humanitaire d'urgence à la population dans les territoires palestiniens et de prendre, à long terme, les mesures

nécessaires pour normaliser la situation économique et reconstruire l'infrastructure de l'Autorité palestinienne. Nous adjurons Israël de fournir un accès total et sans entrave aux organisations internationales d'aide humanitaire. Les bouclages doivent être levés pour permettre la libre circulation des personnes et des biens. Les mesures à prendre pour assurer la sécurité tant des Palestiniens que des Israéliens ont été clairement énoncées dans les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002), et devraient être rapidement et pleinement mises en oeuvre par les parties. Elles comprennent le retrait complet et immédiat des troupes israéliennes des territoires sous le contrôle de l'Autorité palestinienne et la conclusion d'un cessez-le-feu inconditionnel et mutuel afin de mettre fin à toutes les formes de violence, y compris les actes de terrorisme. L'Autorité palestinienne devrait prendre des mesures urgentes et décisives pour arrêter la violence, empêcher les actes de terrorisme et mettre fin aux activités des réseaux terroristes. Nous nous attendons à ce qu'une solution non violente sera trouvée bientôt pour lever le siège de l'église de la Nativité à Bethléem.

L'Ukraine appuie le déploiement d'une force multinationale dans les territoires palestiniens, qui pourrait assurer le respect du cessez-le-feu et créer des conditions favorables à la reprise des négociations politiques. Une force multinationale pourrait également permettre de reconstruire des structures de sécurité crédibles et efficaces pour l'Autorité palestinienne. L'Ukraine est prête à étudier l'option d'une participation à la force multinationale sous mandat du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, la communauté internationale doit faire le maximum pour amener les parties au processus politique et à l'amorce de négociations sur la création de l'État palestinien. La voie à suivre dans ces négociations est clairement jalonnée par les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, à quoi s'ajoutent le principe « terre contre paix » et l'initiative de paix lancée par le Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite.

L'objectif final des négociations est clair aussi : la concrétisation de la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Un règlement global au Moyen-Orient passe également par une reprise des négociations de paix sur les fronts israélo-syrien et israélo-libanais, la normalisation des relations

entre États arabes et Israël et une solution juste au problème des réfugiés palestiniens.

À cet égard, l'Ukraine salue les efforts pour convoquer une conférence internationale qui, nous l'espérons, marquera un important pas en avant vers un règlement de paix au Moyen-Orient. L'Ukraine a déjà proposé ses bons offices aux deux parties, en offrant d'accueillir et d'organiser sur son territoire des négociations de paix. Elle se déclare disposée à participer activement aux préparatifs de la conférence et à contribuer à son succès.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne. Mais je tiens aussi à préciser les principaux soucis de la Turquie, vu notre place unique dans la région.

On se rappellera qu'au cours des séances récentes du Conseil de sécurité, ma délégation s'est dite maintes fois très inquiète de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. Nous avons déploré la tragédie subie par les deux peuples, exposé nos préoccupations quant à la façon dont sont menées les opérations militaires israéliennes, souligné qu'il importait qu'elles se retirent des villes palestiniennes et insisté sur la nécessité d'appliquer sans retard les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002) du Conseil de sécurité.

Plus récemment, lors de la séance publique du Conseil de sécurité du 3 mai, nous avons salué en la levée du siège contre le quartier général de M. Arafat, un progrès certes modeste, mais encourageant, et nous avons exprimé le voeu que l'impasse à l'église de la Nativité de Bethléem se règle pacifiquement. Nous sommes heureux, à présent, d'apprendre qu'il y a de nouveaux progrès au niveau du retrait des forces israéliennes.

Je n'ai pas besoin de rappeler à l'auditoire la position de la Turquie vis-à-vis du terrorisme : elle est nette et constante. Il n'a jamais été et ne sera jamais question, pour nous, de considérer, à aucun titre, le terrorisme comme acceptable, ou digne d'indulgence. Notre position est tout aussi catégorique que notre détermination de lutter contre ce fléau. C'est sur la base de ce principe que nous avons vigoureusement condamné les odieux attentats terroristes, et en particulier les attentats suicide irrémédiables contre des civils israéliens. Maîtriser la violence et prévenir le

terrorisme sont une obligation morale primordiale. Y manquer a toujours servi la cause des ennemis de la paix. Le droit d'Israël d'assurer la sécurité de ses citoyens est aussi légitime que l'aspiration des Palestiniens à un État indépendant.

La Turquie s'est toujours félicitée des efforts acharnés de la communauté internationale, à commencer par le Secrétaire général, pour mettre fin à l'escalade violente du conflit entre Israël et la Palestine. À cet égard, nous reconnaissons l'importance de l'initiative opportune de M. Annan en vue du déploiement d'une force multinationale, composée d'une coalition de bonnes volontés, qui recevra, on l'espère, la coopération sincère des deux parties. De même, l'initiative prise par le Secrétaire général de laisser la communauté internationale réunir des informations exactes sur ce qui s'est réellement passé à Djénine était bonne. Mais l'attitude du Gouvernement israélien sur cette question purement humanitaire a été regrettable. Le Secrétaire général a dû dissoudre l'équipe d'établissement des faits. Nous sommes déçus de l'échec de cette initiative, d'où la non-application de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité.

Nous nous sommes félicités de l'issue de la récente réunion du « quatuor » de Washington, le 2 mai 2002, où nous notons avec grand intérêt les trois éléments d'une stratégie globale, dont la convocation, cet été, d'une conférence de paix internationale sur le Moyen-Orient.

Nous devons maintenant tenir compte du vif désir de la grande majorité de la communauté internationale, et notamment des parties concernées, de sortir du borbier actuel. À cet égard, la perspective d'une conférence internationale nous paraît une occasion neuve à saisir. De fait, la Turquie a toujours souligné, dans ses efforts diplomatiques, la nécessité d'un nouveau départ. Dans son dialogue constant avec les parties, le Ministre turc des affaires étrangères, M. Ismail Cem a fait connaître dès le 1er avril l'analyse à long terme par la Turquie des événements actuels dans la région et souligné la nécessité d'une initiation concrète pour mettre fin à l'occupation, à la violence et à la terreur au Moyen-Orient, sur la base d'une solution globale. Dans cette optique, M. Cem a proposé aux parties et aux pays intéressés de se réunir dans les plus brefs délais afin de franchir résolument une nouvelle étape sur la base des paramètres de paix fondamentaux.

Il est clair que chaque moment gaspillé ne fait qu'obérer l'avenir des futures générations. Je voudrais donc saisir cette occasion pour exprimer de cette tribune la volonté d'assistance de mon gouvernement, dans la conviction que nous pouvons aider à relancer le processus de paix. La confiance entre les parties fait cruellement défaut et la seule façon de restaurer cet élément fondamental est de reprendre les négociations. Il faut un tremplin pour lancer toutes les parties intéressées vers des pourparlers sérieux et pragmatiques et une conférence internationale reste la seule façon plausible d'y parvenir.

C'est dans cette optique que la Turquie entend voter pour le projet de résolution intitulé : « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

Avant cela, nous voulons veiller à ce que personne ne doute que, compte tenu de ses liens puissants avec la région et de ses relations historiques tant avec les Arabes qu'avec les Juifs, le peuple turc ait été profondément touché par le chagrin que chaque décès a suscité. Nous abhorrerons toujours les actes de terrorisme et serons préoccupés par le recours excessif à la force, ceci radicalisant de larges segments de la population. Dans cet esprit, nous notons avec une grande préoccupation la destruction des villes et de l'infrastructure palestiniennes. C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire que les deux parties et la communauté internationale fassent activement tout ce qui est en leur pouvoir pour sortir du cercle vicieux de la violence et du châtement et pour commencer, enfin, à panser les blessures.

Le moment est venu pour le monde de déclarer sa vision en toute sincérité – une vision de paix, où les États israélien et palestinien vivent côte à côte.

Il y a exactement six mois, à cette tribune, nous avons dit à la communauté internationale que seule la reprise des pourparlers de paix pouvait nous laisser espérer voir se réaliser un accord global et durable et que chacune des parties devrait faire tout son possible pour empêcher la violence et faire preuve de retenue.

Nos craintes, hélas, se sont avérées justes.

La prochaine fois que nous prendrons la parole, nous espérons pouvoir parler de perspectives concrètes de paix, et nous invitons les deux parties à faire acte de maturité politique et de vision, comme le leur réclame la conjoncture historique. Nous invitons aussi la

communauté internationale à contribuer de manière sincère et concrète à la reprise du processus de paix.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la grave situation en Palestine. Cette réunion a été demandée par le Président de la Ligue des États arabes et par le Président du Mouvement des pays non alignés, le Conseil de sécurité n'ayant pas été en mesure d'accorder l'appui nécessaire à l'initiative du Secrétaire général visant à dépêcher une équipe d'établissement des faits à Djénine, ce qui a entraîné la dissolution de cette équipe, au grand regret de la Malaisie.

Cette session extraordinaire d'urgence aurait été inutile si le Conseil s'était acquitté des responsabilités que lui confère la Charte, et avait abordé cette question avec efficacité. Compte tenu de l'inefficacité du Conseil, il revient à l'Assemblée générale, par le biais de cette reprise de la session extraordinaire d'urgence, de se prononcer sur la très grave situation en Palestine, situation qui a d'importantes conséquences sur la paix et la sécurité régionales.

L'Observateur permanent de la Palestine, l'Ambassadeur Nasser Al-Kidwa, a informé l'Assemblée ce matin des derniers événements sur le terrain. Il a également présenté clairement l'affaire se rapportant aux atrocités commises contre son peuple par les Forces de défense israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Djénine. La situation reste tendue et potentiellement explosive à la suite de l'assaut militaire impitoyable lancé par Israël et qui a provoqué mort et destruction pour un grand nombre de Palestiniens.

La détresse du peuple palestinien reste extrême. L'économie est dévastée, les immeubles et les maisons sont en ruine, comme s'ils avaient été frappés par un grand séisme, l'infrastructure est ravagée et la population est dans le désarroi et le choc le plus complet en raison du recours continu, démesuré et excessif à la force militaire par la puissance occupante. Le monde civilisé ne peut plus fermer les yeux sur cette situation et rester indifférent au traitement inhumain du peuple palestinien, surtout ces dernières semaines.

Ma délégation appuie avec force et sans réserve le projet de résolution soumis par le Représentant

permanent de l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés. La Malaisie souscrit pleinement à la déclaration ferme et nette du Président du Mouvement des pays non alignés. Nous sommes l'un des nombreux co-auteurs du projet de résolution et nous voudrions engager les autres délégations à faire de même en grand nombre pour que soit consignée leur désapprobation des actions d'Israël. On ne saurait laisser impunies les atrocités perpétrées par les forces israéliennes, dont les crimes de guerre qu'elles auraient commis dans le camp de réfugiés de Djénine.

Il faut obliger Israël à coopérer avec l'ONU et avec la communauté internationale pour établir les faits relatifs aux atrocités commises à Djénine. Les raisons invoquées par Israël pour rejeter cette mission d'établissement des faits sont fausses et déraisonnables, et le Conseil de sécurité aurait dû les refuser de suite. Les efforts d'Israël pour torpiller cette mission d'établissement des faits – et qui ont hélas abouti – ne peuvent s'expliquer que comme une tentative transparente de cacher la vérité. Cela ressort clairement des préoccupations exprimées quant à la responsabilité, dans toute enquête sur les atrocités de Djénine, des soldats ayant pris part à l'opération de Djénine.

Si Israël est un membre responsable et respectueux de la loi de la communauté internationale, il devra coopérer pleinement avec la mission d'établissement des faits et accepter que les soldats qui auraient commis des crimes de guerre à Djénine aient à s'expliquer devant le droit international. Son refus de coopérer à l'enquête sur les faits jettera une grande ombre sur sa crédibilité et sur sa réputation de gouvernement et de peuple aux yeux de la communauté internationale.

Cette reprise de la session extraordinaire d'urgence a un objectif important. Il ne s'agit pas d'un exercice de propagande contre Israël mais de faire connaître la justice de la cause palestinienne et de défendre les droits du peuple palestinien qui depuis si longtemps connaît de telles difficultés et subit de telles humiliations et avanies. La communauté internationale ne peut se permettre de rester « neutre », car on ne peut être neutre quand les droits fondamentaux de l'homme sont systématiquement violés et que le droit légitime d'un peuple à la liberté et à l'indépendance est impitoyablement réprimé par une puissance coloniale d'occupation. Dans ces circonstances, se taire revient à

excuser des politiques et des pratiques inhumaines et inexcusables.

La carence continue de la communauté internationale risque de transmettre un message erroné à Israël, à savoir que sa politique et ses pratiques sont cautionnées ou tolérées par la communauté internationale. Cette politique et ces pratiques n'ont pas fait avancer la cause de la paix dans la région. Au contraire, incontrôlées, elles n'ont fait qu'enhardir Israël à resserrer sa poigne sur les terres palestiniennes occupées, aiguïser son appétit vorace de construction illégale de nouvelles colonies de peuplement et d'exploitation acharnée des rares ressources naturelles de la Palestine – tout ceci étant contraire aux dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949.

La recherche de la paix entre les parties en conflit est un processus bilatéral, un partenariat reposant sur la bonne foi. Elle ne peut se faire isolément. Une solution ne peut être imposée arbitrairement, et il est donc indispensable qu'Israël discute avec le peuple palestinien par l'intermédiaire de ses représentants élus. Dans la mesure où les Palestiniens devront avoir à faire avec M. Sharon, le Premier Ministre d'Israël, en qui ils n'ont aucune confiance, Israël devra traiter avec M. Arafat, dirigeant démocratiquement élu et indéniable du peuple palestinien, qu'il l'aime ou non. Israël ne peut pas espérer choisir un dirigeant avec qui dialoguer sans tenir compte des souhaits du peuple palestinien. Israël doit donc cesser de diaboliser M. Arafat par le biais de toute sa propagande négative, et doit entamer avec lui un dialogue sérieux et constructif, seule base possible d'un règlement durable du conflit israélo-palestinien.

Aujourd'hui comme autrefois, nous avons entendu dans cette Assemblée nombre de belles déclarations éloquentes sur la question de Palestine, et il est certain qu'à l'avenir, nous en entendrons bien d'autres. Des déclarations tout aussi éloquentes ont été faites au Conseil de sécurité. À vrai dire, on a tant dit sur cette question que souvent, nous finissons par nous répéter. Pourtant, nous devons continuer de parler, pour le bien du malheureux peuple palestinien, pour le bien de la justice et de l'humanité, pour le bien de notre honneur, dans l'espoir que, à force d'être répété, notre message finira par être entendu par le Gouvernement et le peuple d'Israël.

Quel est ce message? Trop c'est trop : trop de morts et de destruction pour le peuple palestinien; trop de harcèlement de civils – femmes, enfants et vieillards; trop de répression de leurs droits; trop de démolitions de leurs foyers et de destructions de leurs fermes; trop de constructions illégales de colonies de peuplement sur les terres palestiniennes; trop d'intimidation et de rudoisement des civils palestiniens par les soldats et les colons au nom de la sécurité; et trop de cette occupation interminable des terres palestiniennes.

Ce message doit être proclamé et répété sans relâche, par tous ceux qui chérissent la civilisation et aiment et respectent leurs semblables, dans l'espoir que cela changera le destin du peuple palestinien et promouvra la cause de la paix.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier de votre initiative de tenir ce débat public sur un conflit dont l'évolution et les ramifications particulières n'admettent plus l'indifférence. C'est pourquoi le Chili voulait s'associer aux autres voix dans cette salle pour exprimer sa vive inquiétude face à la situation violente en Israël, en Palestine et dans les territoires occupés, et qui cause aux deux peuples la mort d'innocents.

Mon pays se félicite des faits positifs survenus ces jours-ci, dans un conflit qui nous paraît bien sans solution militaire. Les progrès réalisés n'auraient pas été possibles sans les efforts dévoués de la communauté internationale et notamment du Secrétaire général, du Conseil de sécurité et du « quatuor », en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Toutefois, il y a un élément qui assombrit notre optimisme prudent. Quatre résolutions sur cette question ont été adoptées par le Conseil ces dernières semaines, à savoir les résolutions 1397 (2002) du 12 mars, 1402 (2002) du 30 mars, 1403 (2002) du 4 avril et 1405 (2002) du 19 avril. Aucune n'est facultative et toutes contiennent des dispositions claires et spécifiques. Or, elles ont toutes été méconnues. Mon pays considère que l'interprétation libre ou le non-respect des résolutions du Conseil affecte la dignité nationale de tous les Membres de l'Organisation et sape la crédibilité et l'efficacité de l'action de l'ONU dans son rôle de garante de la paix et de la sécurité internationales.

Nous invitons donc le Gouvernement israélien à cesser ses opérations militaires dans les territoires

palestiniens, à déclarer un cessez-le-feu immédiat et effectif, et à retirer toutes ses forces de toutes les villes palestiniennes et de toutes zones relevant de l'Autorité palestinienne. L'occupation doit cesser et laisser la place à la coexistence pacifique entre deux États indépendants – Israël et la Palestine –, dans des frontières sûres et internationalement reconnues.

Le Chili a condamné vigoureusement les attentats terroristes atroces commis contre la population civile israélienne tout comme il condamne la grave situation humanitaire résultant de l'invasion israélienne des villes et camps palestiniens. Les événements qui ont eu lieu dans le camp de réfugiés de Djénine sont particulièrement terribles. Comme le souligne la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité, ils exigent une enquête précise et complète. L'absence de rapport opportun et objectif a suscité des doutes et entrave le processus de réconciliation. Notre respect scrupuleux des normes du droit international nous conduit à exprimer notre malaise et notre préoccupation faute de précisions sur ces faits qui assombrissent la situation, et exigent de la communauté internationale une réaction immédiate et conforme à son obligation d'assurer le respect des droits humains et de protéger les populations civiles contre l'emploi démesuré de la force, indépendamment de l'objectif poursuivi.

Le Chili réitère la nécessité d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et du principe de la terre contre la paix. De même, nous soulignons le rôle essentiel de l'Autorité palestinienne, qui reste la partie légitime et indispensable pour la paix, et qui doit être pleinement maintenue. À cet égard, nous saluons les récents accords de sécurité conclus par les États-Unis, le Royaume-Uni et les deux parties, assurant une plus grande liberté au Président Arafat pour exercer son autorité politique, ce qui lui permettra de prendre des mesures plus efficaces pour empêcher les actes terroristes.

Dans la perspective d'une nouvelle conférence internationale sur la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne, mon pays exhorte le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à rétablir les conditions minimales de respect mutuel, nécessaires pour que leur participation et leurs prochaines négociations, qui doivent avoir lieu sur un pied d'égalité. Nous soutenons donc fermement les déclarations du Secrétaire général Kofi Annan au sujet

du conflit. Nous admettons pleinement que les principaux problèmes à régler sont l'occupation illégitime de terres par l'État d'Israël, la nécessité de mettre fin aux actes de violence et de terreur, et une solution rapide aux privations économiques du peuple palestinien. De même, une fois prises les mesures de confiance nécessaires entre les parties, les problèmes solidaires d'ordre politique, sécuritaire et économique devront être traités en bloc.

Le Chili estime que les efforts de paix doivent être suivis avec la vigilance qu'exige la complexité de la situation. Les critères proposés par le Secrétaire général pour le déploiement d'une force multinationale sur le terrain méritent notre plein appui.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Il est vraiment fort regrettable que l'équipe d'établissement des faits, qui devait être envoyée pour recueillir des informations précises sur les événements dans le camp de réfugiés de Djénine, a dû être dissoute en raison du refus du Gouvernement israélien de l'accueillir. Par ailleurs, le fait que le Président Arafat, dirigeant élu du peuple palestinien, a retrouvé sa liberté grâce aux efforts de persuasion des Gouvernements des États-Unis et des autres pays concernés ainsi que de l'ONU et à l'action des autorités israéliennes et palestiniennes, et que la confrontation à Bethléem serait en voie de règlement pour la même raison, est très encourageant.

Toutefois, le Moyen-Orient reste en situation de crise. Il est urgent pour la communauté internationale de mettre fin au cercle vicieux de violence et de représailles répétées depuis l'automne 2000 et de relancer un processus politique qui permettra aux deux États – Israël et la Palestine – de coexister en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Le Gouvernement japonais a toujours soutenu le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit de créer un État indépendant, ainsi que le droit du peuple israélien de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. De plus, dans le but de relancer le processus politique entre les deux parties, le Gouvernement japonais a, de façon répétée, demandé à Israël de se retirer immédiatement des territoires contrôlés par les Palestiniens et à la partie palestinienne de renforcer les mesures nécessaires pour mettre fin aux actions terroristes.

En outre, le Gouvernement japonais considère que, pour relancer sans heurts le processus politique conduisant à la coexistence pacifique entre les

Israéliens et les Palestiniens, il importe de poursuivre, dans plusieurs domaines, des efforts concomitants nécessaires pour garantir une paix durable au Moyen-Orient et en y associant la communauté internationale. À cet égard, la proposition portant sur un processus à plusieurs niveaux, annoncée par le Ministre japonais des affaires étrangères, Mme Yoriko Kawaguchi, prévoit en particulier la poursuite simultanée d'efforts sur trois fronts.

Premièrement, afin de veiller à ce que le processus politique enregistre des progrès réguliers, cette proposition envisage la convocation d'une conférence internationale pour garantir, au niveau international, un accord de cessez-le-feu et affirmer les objectifs du processus de paix, y compris celui de réaliser l'indépendance d'un État palestinien. Deuxièmement, afin d'aider les efforts visant à rétablir la paix, la proposition envisage le renforcement de la coopération au niveau de la communauté internationale en faveur de la stabilité et de la prospérité du Moyen-Orient par la relance des consultations multilatérales en vue de promouvoir les projets de coopération régionale. Enfin, la proposition envisage qu'une vaste relation de confiance s'établisse entre Israéliens et Palestiniens.

Le Gouvernement japonais est prêt à jouer un rôle actif sur ces trois fronts. Il appuie l'idée d'une conférence internationale, avancée par le Secrétaire d'État des États-Unis Colin Powell après la réunion du « quatuor » à Washington le 2 mai. Le Gouvernement japonais est prêt à participer activement aux discussions en vue de préparer la conférence. En outre, dans le but de renforcer la confiance entre Israéliens et Palestiniens, le Gouvernement japonais est prêt à accueillir un forum qui ne serait pas limité aux officiels des gouvernements mais regrouperait un large éventail d'intéressés des deux parties en vue d'un débat sur une coexistence pacifique entre Israéliens et Palestiniens et sur la vision d'un futur État palestinien.

Une autre tâche importante dont la communauté internationale doit s'acquitter d'urgence, étant donné la situation actuelle, est de répondre à l'urgence humanitaire extrêmement grave dont souffrent les Palestiniens. À cet effet, le Gouvernement japonais a décidé récemment d'apporter, par l'entremise du Programme des Nations Unies pour le développement, une assistance humanitaire d'urgence aux Palestiniens d'un montant d'environ 3,3 millions de dollars. De plus, en réponse à l'appel d'urgence de l'Office de

secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Gouvernement japonais envisage d'apporter une assistance médicale et sanitaire d'un montant d'environ 1,2 million de dollars. Nous étudions par ailleurs la possibilité d'apporter une assistance humanitaire supplémentaire.

L'appui et la coopération de la communauté internationale sont essentiels au règlement du problème du Moyen-Orient. Les enseignements tirés à ce jour prouvent en particulier qu'en jouant un rôle actif, le Gouvernement des États-Unis est un catalyseur essentiel de la paix au Moyen-Orient. Pour sa part, le Gouvernement japonais est également déterminé à tout mettre en oeuvre pour parvenir à nos objectifs communs. Toutefois, ce qui importe surtout, c'est que les parties au conflit fassent preuve de la retenue nécessaire et prennent les décisions politiques qui s'imposent. C'est sur ce constat que je voudrais conclure ma déclaration en lançant un nouvel appel au Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne afin qu'ils ne ménagent aucun effort pour renouer leur dialogue.

M. Balzan (Malte), Vice-Président, assume la présidence.

M. Niehaus (Costa Rica) (parle en espagnol) : Je suis heureux d'intervenir au nom des pays membres du Groupe de Rio à l'occasion de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Les événements récents au Moyen-Orient sont un souci majeur pour les membres du Groupe de Rio. Le 12 avril 2002, nos chefs d'États réunis à San José ont exprimé leur profonde inquiétude face à la détérioration grave de la situation au Moyen-Orient et à la spirale de violence qui affecte les peuples d'Israël et de Palestine. Aujourd'hui, nous éprouvons encore plus intensément ces sentiments.

Le Groupe de Rio désire exprimer sa profonde inquiétude face à la situation humanitaire et à la violation des droits fondamentaux de la population civile, tant palestinienne qu'israélienne. Le Groupe de Rio condamne énergiquement les actes de violence, de terrorisme, de provocation, d'incitation et de destruction – en particulier les attentats-suicide aveugles qui sèment la mort et les souffrances chez les populations civiles tant israélienne que palestinienne. Le Groupe de Rio demande aux parties de cesser

immédiatement ces actes et de respecter pleinement le droit humanitaire international.

Les pays membres du Groupe de Rio appuient pleinement la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui prévoit une région où les États d'Israël et de Palestine peuvent vivre côte à côte, indépendants, sûrs démocratiques et viables, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Le Groupe de Rio demande la mise en oeuvre immédiate des résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002) du Conseil de sécurité. En même temps, il regrette que la résolution 1405 (2002) – qui prévoyait la visite d'une équipe d'établissement des faits dans le camp de réfugiés de Djénine en vue d'élaborer un rapport impartial et crédible sur les faits survenus – n'ait pu être appliquée. À cet égard, nous remercions le Secrétaire général des efforts considérables qu'il a déployés pour obtenir la coopération des parties et qui sont reflétés dans sa lettre du 1er mai, tout en comprenant les raisons qui l'ont poussé à dissoudre l'équipe d'établissement des faits. Le Groupe de Rio demande aux parties de convenir immédiatement d'un cessez-le-feu et de revenir à la table de négociations.

Les pays que je représente réaffirment leur plein appui aux actions et mesures adoptées dans le cadre de l'ONU afin d'en arriver à une solution juste et durable, ainsi que les initiatives de paix et de médiation du «quatuor» en vue de régler le conflit. Dans ce contexte, le Groupe de Rio appuie la tenue, dans les prochains mois, d'une conférence ministérielle sur la situation au Moyen-Orient en vue d'une reprise des négociations politiques. Notre groupe est sûr que les mesures prises par l'Assemblée générale feront partie de cet effort concerté et constructif visant à relancer le processus de paix.

Le Groupe de Rio invite les parties à rétablir la sécurité de la population civile et à permettre l'acheminement de l'aide humanitaire indispensable. Le Groupe de Rio réitère l'appel lancé par ses chefs d'État le 12 avril 2002 au Gouvernement d'Israël pour qu'il retire immédiatement ses forces des villes palestiniennes et respecte l'intégrité de l'Autorité palestinienne et de son chef, Yasser Arafat.

Le Groupe de Rio tient à réaffirmer sa volonté de collaborer avec le reste de la communauté internationale pour trouver une solution juste et durable au conflit.

M. Al-Husseïn (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée remercier le Président de sa coopération dans la convocation de cette séance de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner la situation qui empire dans les territoires palestiniens occupés, après l'assaut israélien récent dans le territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne, qui a commencé le 29 mars et persiste.

Les derniers événements dans les territoires palestiniens occupés sont connus de tous. S'ils prouvent quoi que ce soit, c'est l'incapacité de la communauté internationale de faire face à une puissance occupante qui viole toutes les normes importantes et tous les principes reconnus – y compris les buts et principes de la Charte des Nations Unies – qui régissent les relations entre les nations civilisées de la communauté internationale et qu'Israël a acceptés et promis de mettre en oeuvre lorsqu'il a adhéré à l'Organisation. Le Gouvernement israélien et son appareil militaire sont pleinement conscients que leurs tueries, leurs destructions et leur recours excessif et démesuré à la force contre un peuple sans armes et ses institutions officielles, civiles et religieuses, sont des violations flagrantes de leurs engagements en droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève de 1949. Cela a plongé la région entière dans une crise très grave qui menace la paix et la sécurité internationales.

Face à la situation actuelle, les États arabes ont demandé au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités à l'égard du conflit en cours. Le Conseil de sécurité a adopté des résolutions successives pour demander à Israël de cesser de violer la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, et de saper les bases d'un règlement politique pacifique de la question du Moyen-Orient. Après l'adoption de chacune de ces résolutions, Israël a réagi en violant directement et immédiatement les dispositions de chacune d'elles, d'abord en rejetant la résolution 1402 (2002); puis en commettant des incursions dans les territoires palestiniens occupés et en assiégeant le quartier général du Président Yasser Arafat, chef légitime et élu du peuple palestinien; et enfin en rejetant la résolution 1405 (2002) et la mission d'établissement des faits constituée sur la base d'instructions données par le Secrétaire général en vue de mettre en oeuvre cette résolution.

Le Gouvernement jordanien, tout en se félicitant des efforts diplomatiques et politiques de toutes les parties – notamment le Secrétaire général, l'Union européenne, les États-Unis et la Fédération de Russie – pour convaincre Israël de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, de retirer ses forces et de rechercher un règlement politique pacifique du conflit, exprime son profond regret de ce que le Conseil de sécurité se soit dérobé à ses responsabilités selon la Charte en permettant à Israël de rejeter et de violer ses résolutions, comme s'il était au-dessus des lois. À la lumière de tout cela, le Groupe arabe et le Mouvement des pays non-alignés s'adressent à l'Assemblée générale pour rétablir l'équilibre et remédier aux inégalités qui résultent de l'incapacité du Conseil de s'acquitter de sa tâche principale, le maintien de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, et pour mettre fin à l'agression israélienne contre le peuple palestinien.

La communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, ne doit pas accepter cette situation ni négliger de prendre les mesures appropriées face à la position israélienne, qui viole les droits fondamentaux du peuple palestinien et justifie des sanctions collectives sous prétexte de légitime défense. Ceux qui adoptent cette position oublient qu'invoquer la légitime défense exige des préalables. Elle doit être exercée en réponse à une attaque d'un autre pays et non pas contre un peuple entier qui subit une occupation militaire depuis des décennies. La question est la suivante : qui se défend dans cette situation, la puissance occupante ou le peuple occupé?

Vu la situation actuelle, le Gouvernement jordanien demande à l'Assemblée générale de réaffirmer les positions qu'elle a déjà prises à l'égard de la question du Moyen-Orient pour appuyer le droit du peuple palestinien à l'autodétermination; son droit de se libérer de l'occupation israélienne; de créer son État indépendant ayant Jérusalem comme capitale; et de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient. Nous demandons également à l'Assemblée générale d'adopter une résolution exprimant la volonté de la communauté internationale et l'importance du respect des résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002) du Conseil de sécurité sur la réoccupation récente par Israël des territoires palestiniens. Vu la carence du Conseil quant à l'application de la résolution 1405 (2002) et à la mission d'établissement des faits survenus à Djénine, en raison du refus israélien, le

Gouvernement jordanien invite l'Assemblée générale à prier le Secrétaire général de présenter un rapport sur ce qui s'y est réellement passé.

M. Stuart (Australie) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Nous avons des soucis de fond sur le projet de résolution publié sous la cote A/ES-10/L.9. L'Australie appuie la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité, dans laquelle il se félicite de l'initiative du Secrétaire général de dépêcher une mission d'établissement des faits à Djénine. Nous regrettons que les parties n'aient pu s'entendre pour permettre à la mission d'agir. Nous avons également souligné maintes fois notre inquiétude de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens. Notre Ministre des affaires étrangères, M. Downer, a annoncé, le 2 mai, un million de dollars supplémentaires en aide humanitaire pour eux.

Cependant, malgré la profonde tristesse que nous inspire cette situation et notre désir d'aider les parties à mettre une fin immédiate à la violence et à revenir au plus vite à la table des négociations, le projet de résolution actuel, avec ses termes incendiaires, n'est ni utile ni équilibré, et ne conduit pas au règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient. L'Australie ne peut donc pas l'appuyer.

M. Kasemsarn (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, compte tenu de la poursuite de la crise et des événements récents au Moyen-Orient.

Voici la position de la Thaïlande sur ce sujet. La Thaïlande condamne sans équivoque tous les actes de violence, en particulier ceux qui visent les civils, et notamment les femmes et les enfants – et tous les actes de terreur, de quelle que partie que ce soit. Ces actes doivent prendre fin immédiatement si l'on veut que la paix ait une chance au Moyen-Orient. Nous exhortons instamment toutes les parties concernées à faire preuve de la plus grande retenue et à mettre immédiatement fin à l'escalade de la violence.

Pour la Thaïlande, un règlement politique global et viable par le biais de négociations pacifiques est le seul moyen d'obtenir une solution globale, juste et durable au Moyen-Orient. Nous appuyons les efforts internationaux déployés à ce sujet afin de trouver une telle solution. Nous saluons, notamment, les efforts inlassables du Secrétaire général pour réunir les

conditions propices à la paix. Nous adjurons toutes les parties d'appliquer intégralement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002) et 1405 (2002), adoptées récemment. Nous appuyons l'initiative de S. A. R. le Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite, appuyée par le Sommet de la Ligue arabe, à Beyrouth. La Thaïlande, membre du Mouvement des pays non alignés, aimerait également rappeler les décisions prises sur cette question par la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés tenue récemment à Durban.

La question la plus urgente, à ce stade, est la grave situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. Profondément préoccupés par l'ampleur des répercussions humanitaires de cette crise, nous espérons que les organisations humanitaires et médicales recevront un accès sans entraves pour répondre sur place aux problèmes humanitaires. La Thaïlande espère aussi que les opérations militaires prendront fin le plus vite possible.

Nous saluons les événements positifs qui laissent espérer une résolution de la crise. Nous nous félicitons de ce que le Président Arafat, chef de l'Autorité palestinienne, soit désormais libre de se déplacer en Cisjordanie et à Gaza. En sa qualité de dirigeant élu du peuple palestinien, il demeure un partenaire qui compte dans tout processus de règlement politique. Nous saluons aussi les annonces préliminaires d'un accord pour en finir pacifiquement avec l'impasse de l'église de la Nativité, à Bethléem, lieu de culte d'une grande importance religieuse et historique. Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer les efforts du « quatuor », en particulier la dernière initiative en date, dévoilée à Washington par le Secrétaire d'État Powell, qui a énoncé les éléments d'un règlement pacifique de la crise au Moyen-Orient.

Tous ces éléments nouveaux devraient être propices à un renforcement de la confiance au Moyen-Orient et au retour au processus de paix. Nous voulons croire que ces efforts, joints à ceux de la communauté internationale en général porteront leurs fruits afin que, dès cette génération, tous les peuples du Moyen-Orient vivent enfin en paix. Ils le méritent bien.

M. Shihab (Maldives) (*parle en anglais*) : Ces dernières semaines, nous avons tous vu la situation en Palestine se déchaîner. Les forces meurtrières de la

machine de guerre israélienne se sont sauvagement acharnées sur une population palestinienne désarmée, sans paraître s'occuper du nombre des victimes. Nous condamnons vigoureusement ces attaques barbares – le pilonnage systématique, les bombardements et l'abus de la force. Cette campagne militaire et l'asphyxie économique de la population palestinienne n'ont d'autre objectif que de porter un coup mortel à toute perspective d'État palestinien. L'objectif d'Israël est de détruire totalement l'infrastructure de l'Autorité nationale palestinienne et d'ôter tout rôle au Président Arafat pour qu'il abandonne le processus de paix. Les succès de la dernière décennie vers un règlement pacifique ont été réduits à néant. Israël a rompu les accords conclus entre les deux parties et poussé de nouveau la région au bord de la guerre.

Nous condamnons la politique provocante d'Israël et son refus persistant de se plier aux exigences du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. On ne doit pas laisser Israël agir impunément. Il incombe à la communauté internationale de faire le maximum pour qu'Israël respecte les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), ainsi que les résolutions 1402 (2002) et 1405 (2002).

Il est clair qu'il n'y a pas d'autre solution que la paix. La manière forte ne conduira jamais à une solution pacifique. Mon pays est donc convaincu que la voie de la paix passe exclusivement par le dialogue politique et par les négociations. La situation actuelle dans la région souligne la futilité du choix de l'affrontement.

Les Maldives ont toujours appuyé le juste combat du peuple palestinien pour récupérer sa patrie. Le droit légitime du peuple palestinien à la création de son propre État ne saurait être usurpé, comme le reconnaît, d'ailleurs, l'ensemble de la communauté internationale. Ce droit doit être rétabli au plus tôt dans l'intérêt de la paix et de la prospérité générales. Israël doit se retirer de tous les territoires palestiniens et arabes occupés et doit honorer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), ainsi que le principe « terre contre paix ». Il doit accepter l'existence de deux États, comme l'envisage la résolution 1397 (2002).

Les Maldives se félicitent de la récente initiative de paix saoudienne qui a été appuyée par le Sommet arabe de Beyrouth. Cette initiative est une occasion sans précédent pour les deux parties dans l'histoire du conflit arabo-israélien. Mon pays tient également à

rendre un hommage particulier aux efforts du « quatuor » pour ramener les parties à la table des négociations, dans des conditions ardues.

La situation en Palestine n'a jamais été plus critique ni plus précaire. La communauté internationale doit agir – dès maintenant – pour que l'escalade actuelle de la violence soit inversée, ouvrant la voie à une paix définitive qui durera dans la région. Nous pensons que les parrains du processus de paix, et notamment les États-Unis, doivent rester activement engagés, en aidant à orienter les parties vers la coopération et à les éloigner de la confrontation.

Les Maldives réitèrent leur solidarité avec le peuple palestinien et sont prêtes à contribuer de quelque manière que ce soit aux efforts de la communauté internationale en vue de rétablir les droits légitimes du peuple palestinien et d'instaurer la paix dans la région.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie vous remercie d'avoir repris la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, même si nous en regrettons les raisons.

En tant que membre de l'Assemblée générale, nous estimons avoir la responsabilité particulière de réagir efficacement et immédiatement dans les cas où, pour des raisons politiques précises et complexes, le Conseil de sécurité se voit dans l'impossibilité de produire un résultat pour ce qui est du conflit entre Israël et la Palestine au Moyen-Orient, situation qui constitue clairement une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le cas précis, relatif à l'impossibilité de mettre en oeuvre la résolution 1405 (2002) dans les termes présentés par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité le 1er mai dernier, est un fait politique qui a mis en cause l'autorité du Conseil de sécurité et que nous devons donc condamner, comme nous l'avons fait lors de plusieurs séances du Conseil.

La Colombie, en tant que membre du Mouvement des pays non alignés et du Groupe de Rio, souscrit aux déclarations faites au nom de ces groupes par les Ambassadeurs de l'Afrique du Sud et du Costa Rica, respectivement. Il est inutile de répéter un grand nombre des points de vue exprimés dans ces déclarations, mais à titre national, nous tenons à faire quelques observations sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Depuis la dernière reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en décembre 2001, nous avons assisté à une détérioration systématique de la situation au Moyen-Orient. Comme cela se doit pour une série d'événements d'une telle gravité, le Conseil de sécurité a réagi en temps voulu tout en maintenant sa cohésion et son unité. La Colombie souligne que nombre de ses actions ont été pertinentes.

D'une part, la résolution 1397 (2002) comporte une vision politique de grande importance qui doit être protégée par l'Assemblée générale. Nous espérons que nos activités en renforceront la notion d'une région où deux États, Israël et la Palestine, vivront côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. C'est un objectif vers lequel nous devons tous tendre.

D'autre part, la résolution 1402 (2002) a ouvert une voie qui, si elle était suivie, contribuerait grandement à établir la confiance entre les parties et donc à relancer les pourparlers de paix. Il est regrettable que cette résolution, comme bien d'autres adoptées par le Conseil de sécurité, n'ait toujours pas été pleinement mise en oeuvre par les parties.

Dans la même foulée d'actions judicieuses, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1405 (2002), persuadé qu'Israël coopérerait avec l'équipe d'établissement des faits survenus à Djénine. Nous avons été surpris par la réaction ultérieure du Gouvernement de ce pays à cette résolution. Loin de constituer une menace pour ses intérêts vitaux, l'équipe d'établissement des faits – qu'Israël estime mal disposée à son égard – représentait une excellente occasion de savoir ce qui s'était vraiment passé. Les observations de cette équipe auraient reçu le ferme appui de l'ensemble de la communauté internationale et auraient eu un effet politique bénéfique sur les deux parties.

Certes, le Conseil de sécurité a agi. Mais la difficulté de réagir à des faits postérieurs à l'adoption de la résolution 1405 (2002) a malheureusement jeté une ombre sur les bonnes décisions qu'il avait prises auparavant.

Nous avons pris bonne note des résultats de la dernière réunion du « quatuor » à Washington la semaine dernière. Nous estimons que l'Assemblée générale pourrait, au moment voulu, accueillir favorablement la proposition d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient. Toutefois, nous

espérons que ces efforts, qui méritent tout notre appui, souligneront la nécessité de résoudre la grave crise humanitaire que connaissent les territoires occupés, ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de parvenir à un solide compromis pour la reconstruction et le développement de ces territoires et pour la consolidation de l'Autorité palestinienne.

M. Pak Gil Yon (République démocratique populaire de Corée) (*parle en anglais*) : Le récent assaut militaire d'Israël contre les villes palestiniennes et l'Autorité palestinienne appelle l'attention du monde. Les populations des États arabes, dont la Palestine, connaissent des souffrances amères, et le processus de paix au Moyen-Orient est gravement compromis par les actions militaires irréflechies d'Israël. Tous ceux qui se sentent responsables de la survie et de l'avenir de l'humanité ne fermeront pas les yeux sur cette tragédie.

Il y a dans le monde de grands et de petits pays, mais il ne peut y avoir de pays supérieurs et subalternes. Il y a des nations développées et moins développées, mais il ne peut y avoir de nations dominantes et d'autres destinées à être dominées. Tous les pays et toutes les nations ont droit à l'indépendance et à l'égalité en tant que membres égaux de la communauté internationale, quels que soient la superficie de leur territoire et leur niveau de développement.

Néanmoins, Israël a imputé au dirigeant palestinien, Yasser Arafat, l'aggravation de la situation au Moyen-Orient, lui a imposé un siège et a tenté de l'enterrer politiquement. Israël a bouclé Ramallah et restreint toutes les activités du Président Arafat. Il s'agit là, en fait, d'une atteinte flagrante à la souveraineté de la Palestine.

Dans les relations internationales, il est injustifiable d'agir à sa guise, d'imposer un siège au dirigeant d'une nation et de réduire sa liberté d'entreprendre des activités politiques. La délégation de la République populaire démocratique de Corée dénonce vivement les attaques militaires d'Israël, agressions visant à détruire l'Autorité nationale actuelle, représentante légitime du peuple palestinien, et à étouffer une fois pour toutes les aspirations des Palestiniens.

Aujourd'hui, la communauté internationale dans son ensemble, y compris les États arabes, exprime sa colère et sa surprise face à la violence israélienne ainsi

que sa vive inquiétude de la grave situation au Moyen-Orient, qui continue de se détériorer.

Israël doit arrêter immédiatement ses actes barbares d'agression militaire, qui détruisent la paix et la stabilité dans la région. Il doit retirer ses forces d'agression des zones autonomes de Palestine, y compris de la Cisjordanie, et agir immédiatement en vue de négociations de paix avec la partie palestinienne, comme l'exige la communauté internationale unanime.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer son appui et sa solidarité sans réserve pour la juste cause du peuple palestinien dans la défense de ses droits nationaux légitimes, et pour la lutte des autres peuples arabes en vue de résoudre équitablement la question du Moyen-Orient, centrée sur le problème palestinien.

La République populaire démocratique de Corée continuera comme par le passé à diriger l'attention de l'Assemblée vers le règlement pacifique des conflits régionaux et l'élimination des ingérences de toute nature dans les affaires internes et des pressions injustifiées.

M. Serbini (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait exprimer sa gratitude au Soudan et à l'Afrique du Sud qui, respectivement au nom des membres de la Ligue arabe et du Mouvement des pays non alignés, ont demandé la convocation de cette dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner les mesures illégales prises par Israël dans Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Nous sommes très inquiets de la situation humanitaire qui se dégrade dans les territoires occupés en raison du recours excessif à la force, qui continue de causer la mort d'innocents et la destruction de biens publics, *manu militari*.

Le Brunéi Darussalam appuie tous les efforts vers une médiation de la crise, y compris ceux du « quatuor » et du Prince héritier saoudien, ainsi que de tous les autres protagonistes majeurs dans la région. Nous notons quelques faits positifs, dont l'issue du Sommet arabe de Beyrouth, il y a quelques mois; l'adoption de la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité; les efforts du « quatuor »; et, plus récemment, l'annonce d'une conférence internationale de paix, prévue cet été. Mais de nouveaux obstacles

apparaissent et d'anciens subsistent. Les retards persistent et la lenteur des progrès déçoivent. Il nous faut plus de détermination, faute de quoi la vie de civils innocents serait en péril.

La tâche énorme qui nous attend consiste à rétablir un climat de confiance entre les deux parties. Nous invitons toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à cesser toutes les violences. Nous appelons à la reprise du dialogue, base d'un règlement pacifique, juste et durable. À cet égard, nous appuyons le rôle du Président Arafat, dirigeant et voix des Palestiniens.

À ce stade, nous voudrions souligner l'importance du rôle des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité – organe chargé du maintien de la paix et de la stabilité internationales – pour assumer leurs responsabilités sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient jusqu'à son règlement global.

Il est décourageant de noter que les autorités israéliennes continuent de défier les résolutions du Conseil de sécurité. Nous demandons donc la mise en oeuvre immédiate des résolutions pertinentes, y compris de celles que le Conseil a adoptées récemment, à savoir la 1402 (2002), la 1403 (2002) et la 1405 (2002). Nous sommes affligés de ce que la mission d'établissement de faits des Nations Unies à Djénine n'ait pu réaliser sa tâche.

Le Brunéi Darussalam estime qu'une paix durable au Moyen-Orient ne sera possible que sur la base d'un règlement global de la question, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002). De la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et du retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés, y compris le démantèlement des colonies de peuplement illégales, dépendra tout progrès réel.

Pour terminer, la question dont nous sommes saisis mérite notre pleine et urgente attention. Nous ne devons pas laisser les obstacles au processus de paix entraver nos efforts. Les longues souffrances du peuple palestinien doivent cesser et à cet égard, nous voudrions demander aux parties concernées de reprendre la voie de négociations pacifiques. Nous restons décidés à appuyer tous les efforts à cet effet.

M. Kasoulides (Chypre) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom du Gouvernement

chypriote. Nous nous alignons aussi sur la déclaration que fera l'Espagne au nom de l'Union européenne.

C'est avec peine que je prends la parole à cette session extraordinaire d'urgence, dont la tenue montre bien que le Conseil de sécurité n'a pu exercer sa responsabilité essentielle de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que le désespoir et les ténèbres règnent encore au Moyen-Orient. Ce cercle vicieux de conflit persistant a fait énormément souffrir des millions de personnes et a créé une situation quasi-permanente d'instabilité, dont les répercussions dépassent de loin la région du Moyen-Orient. Chypre, État voisin uni de longue date par d'étroits liens d'amitié avec les peuples de Palestine et d'Israël, est particulièrement peinée par ce cycle de violence qui semble s'éterniser et qui, depuis des années, déchire les deux peuples.

Nous avons espéré que les consultations régulières du Conseil de sécurité et les initiatives internationales résolues telles que le « quatuor » d'envoyés spéciaux et l'initiative de paix saoudienne, contiendraient l'ensemble des éléments d'un règlement durable du conflit au Moyen-Orient.

L'enseignement le plus important à tirer de la récente flambée de violence concerne l'impact des préoccupations de sécurité sur le processus de paix et la prise de conscience d'un fait irréfutable : sauf négociations politiques offrant une perspective de solution à cette situation inacceptable d'occupation et de création d'un État palestinien viable et indépendant, les espoirs de voir le Moyen-Orient vivre en sécurité resteront très aléatoires.

La position déjà ancienne de Chypre sur la solution à la question de Palestine demeure fidèle et conforme au droit international. Nous appuyons fermement la mise en oeuvre immédiate des résolutions 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002) et 1405 (2002) du Conseil de sécurité, et leur application non sélective et globale.

Par ailleurs, nous appuyons pleinement les efforts du « quatuor » et en avons suivi, non sans optimisme, la récente réunion à Washington et ses efforts pour convoquer une conférence de paix sur le Moyen-Orient.

Nous adjurons à Israël de se retirer des zones occupées par ses troupes, de s'abstenir d'actions comme les exécutions extrajudiciaires, de cesser ses

incursions dans les territoires palestiniens, violation flagrante du droit international, et de respecter pleinement le droit humanitaire international et les Conventions de Genève. Les destructions et les dégâts sans précédent infligés, en quelques semaines, à l'infrastructure palestinienne nous ont ramené des années, voire des générations, en arrière et ont causé des souffrances et une misère indicibles. C'est pourquoi nous adjurons Israël d'accepter la proposition du Secrétaire général de créer une force internationale au Moyen-Orient avec des pouvoirs étendus pour refléter la nouvelle situation sur le terrain. Nous demandons en outre que tous les sites religieux soient respectés et protégés. De même, nous condamnons sans équivoque toute forme de terrorisme et d'attentats-suicide, que rien ne justifie et dont nous demandons la fin immédiate.

Nous exprimons notre entière sympathie au Président Arafat qui est le dirigeant légitime et le représentant élu du peuple palestinien et qui a un rôle vital à jouer dans le processus de paix. Le règlement de la situation au quartier général de l'Autorité palestinienne à Ramallah et la fin de son isolement ont constitué un modeste pas en avant. Sa position devrait commander le respect et il devrait être autorisé à représenter son peuple dignement et en toute liberté. Le siège de l'église de la Nativité devrait également cesser immédiatement. Nous nous félicitons de l'évolution de la situation sur cette question.

Nous réitérons notre soutien à un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. L'occupation des terres arabes et la détresse du peuple palestinien doivent prendre fin en veillant à la réalisation de ses droits légitimes, dont son droit à un État indépendant. Le règlement du problème du Moyen-Orient stabilisera cette délicate région du monde, garantira la normalisation des relations ainsi que la sûreté et la sécurité d'Israël et mettra fin à la violence en renforçant les forces de modération et de coopération.

Chypre a accueilli avec soulagement l'initiative du Secrétaire général pour constituer une équipe d'établissement des faits chargée de réunir des informations exactes sur les événements de Djénine et regrette profondément les objections d'Israël qui ont obligé le Secrétaire général à la dissoudre. Cela a nui à la crédibilité et à l'autorité du Conseil de sécurité et n'incite pas à la catharsis ni à la réconciliation.

Le défi ultime pour les parties à ce conflit consiste à trouver le courage politique nécessaire et à surmonter leur haine pour trouver les moyens d'aboutir à la paix. La communauté internationale devrait rester engagée et poursuivre les moyens appropriés, comme le justifient la situation et le comportement des deux parties, afin d'arrêter l'hécatombe et de retourner à la table des négociations. L'histoire jugera durement les deux parties directement concernées et nous tous si nous n'agissons pas et si nous n'agissons pas maintenant.

M. Leslie (Belize) (*parle en anglais*) : Les événements récents au Moyen-Orient expliquent que nous nous réunissions aujourd'hui pour débattre d'une situation qui a vu l'escalade de la violence, provoquant bien des souffrances et la mort inutile d'innocents sans défense : hommes, femmes et surtout, hélas, des enfants.

Nous sommes fermement convaincus que le seul moyen viable pour mettre fin à la violence et instaurer une paix véritable est de s'engager dans des négociations de paix. S'engager sincèrement dans des négociations de paix signifie respecter et honorer toutes les résolutions du Conseil de sécurité, surtout la résolution 242 (1967) qui demande le retrait immédiat des forces armées israéliennes des territoires palestiniens occupés. La décision de faire fi des bonnes intentions de la communauté internationale est une erreur et néglige notre responsabilité collective de partenaires pour la paix.

Nous sommes inquiets aussi des réticences d'Israël pour permettre à une mission d'établissement des faits de se rendre à Djénine. Nous avons entendu de nombreux récits alléguant des violations du droit international humanitaire. Autoriser l'envoi d'une mission des Nations Unies d'établissement des faits aurait été bon pour les deux parties.

L'Assemblée générale doit appuyer les efforts du Conseil de sécurité pour exprimer son mécontentement face à la décision du Gouvernement israélien de ne pas respecter les souhaits de la communauté internationale. Nous invitons toutes les parties à mettre fin à tous les actes de terrorisme et nous demandons que les forces armées israéliennes observent un cessez-le-feu total et se retirent entièrement de tous les territoires palestiniens, y compris Bethléem. Nous appuyons à fond la proposition du Secrétaire général Kofi Annan de déployer une force multinationale pour garantir la

paix dans la région. Nous nous félicitons de la décision d'Israël de libérer le Président Arafat et attendons désormais sa réponse pour la poursuite des pourparlers de paix, seul moyen, à notre avis, de mettre fin à la violence et de rétablir la paix au Moyen-Orient.

Nous appuyons fermement le droit à l'auto-détermination du peuple palestinien et la création d'un État démocratique palestinien, en sécurité à l'intérieur de frontières reconnues et attaché à la coexistence pacifique avec Israël.

M. Manalo (Philippines) (*parle en anglais*) : Ces jours-ci, on a vu une lueur d'espoir pour la situation au Moyen-Orient. On note à cet égard la levée du siège de Ramallah et l'évolution positive de l'impasse à l'église de la Nativité. Nous nous félicitons également de la conférence de paix, envisagée pour cet été, sur la situation israélo-palestinienne. Toutefois, nous estimons que ses objectifs et paramètres doivent être soigneusement définis à l'avance. Les conditions politiques dans lesquelles elle aura lieu sont tout aussi importantes. Une conférence qui ne tiendrait pas compte des questions fondamentales ne pourrait que conduire à davantage d'instabilité, à une recrudescence de la violence et à la mort de plus de civils innocents.

Nous regrettons toutefois que la résolution 1405 (2002) ne puisse pas être mise en oeuvre et que le Secrétaire général ait décidé de dissoudre l'équipe d'établissement des faits. Nous espérons que cela signifie pas que ses objectifs de recueil d'informations exactes sur les faits survenus à Djénine ne peuvent pas être atteints, dès que possible et sans délai, par d'autres moyens.

Le Secrétaire général a dit que, si les réunions pouvaient résoudre les conflits, la crise du Moyen-Orient aurait été réglée. Mais cela n'est hélas pas le cas. Malgré plus de 30 consultations et réunions que le Conseil de sécurité a tenues ces dernières semaines sur cette question, la crise du Moyen-Orient se poursuit, nonobstant des faits récents. Les résolutions 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002) et 1405 (2002) restent, au mieux, partiellement appliquées. Elles doivent l'être intégralement.

Toutefois, la mise en oeuvre intégrale de ces résolutions ne serait qu'un premier pas dans tout processus visant à réaliser une paix viable et durable dans la région. À cet égard, il est clair que les deux parties ne peuvent, seules, réaliser une telle paix. L'appui soutenu et énergique de la communauté

internationale reste l'élément clef de tout processus de paix. Nous appuyons donc les diverses initiatives internationales sur le terrain, y compris les efforts du « quatuor ».

Nous réaffirmons également l'importance de l'initiative du Prince héritier Abdallah. Son adoption à Beyrouth par la Conférence arabe au sommet indique qu'elle jouit du soutien politique de ceux que la crise touche le plus directement.

Le 18 avril, le Secrétaire général a proposé de dépêcher une force multinationale pour tenter de créer un environnement sûr et calme afin de poursuivre les discussions politiques et diplomatiques entre les parties, et de permettre l'acheminement d'une assistance humanitaire indispensable dans les zones touchées. Nous appuyons cette proposition et pensons que des observateurs internationaux devraient être déployés en même temps que la force.

Ma délégation reste inquiète de la situation humanitaire dans les territoires occupés, surtout ceux qui l'ont été récemment. Elle réclame une assistance humanitaire et demande que le personnel humanitaire ait accès à ces zones. Nous demandons instamment que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient ait libre accès aux quelque 600 000 réfugiés dans la bande de Gaza. Nous invitons les pays donateurs à considérer comme prioritaire de remédier à cette situation.

Enfin, ma délégation réaffirme qu'il ne pourra jamais y avoir de solution militaire à la crise au Moyen-Orient. La seule voie vers la paix passe par la négociation d'un règlement politique basé sur le principe « terre contre paix » et les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais informer les membres qu'à la demande de plusieurs représentants, la 17^e séance de la dixième session extraordinaire d'urgence sera suspendue après la déclaration du prochain orateur, et reprendra après un arrêt d'une heure. Nous nous prononcerons sur le projet de résolution A/ES-10/L.9/Rev.1 lorsque la séance reprendra. Je demande donc aux représentants de revenir dans la salle de l'Assemblée générale à 19 heures.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union

européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

Nous sommes réunis aujourd'hui en cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour débattre d'un projet de résolution. Vendredi dernier, j'ai eu l'occasion de parler au Conseil de sécurité pour exprimer la position de l'Union européenne sur le conflit israélo-palestinien. L'Union européenne a exprimé à plusieurs reprises sa grave inquiétude devant la situation tragique au Moyen-Orient, et a condamné le plus vivement possible le cycle de violence et de terreur qui a causé la mort de Palestiniens et d'Israéliens innocents. Il faut cesser d'utiliser le langage et la logique de la guerre pour laisser place au dialogue et à la négociation. L'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien doivent se montrer à la hauteur de leurs responsabilités envers leurs peuples respectifs.

Ces jours-ci, les efforts diplomatiques et internationaux ont permis de régler sans violence la situation à Ramallah et de rendre au Président Arafat sa liberté de mouvement. Nous nous félicitons du règlement pacifique obtenu aujourd'hui et négocié avec l'aide de l'Union européenne, des États-Unis et d'autres, afin de sortir de l'impasse qui dure depuis plus d'un mois à l'église de la Nativité. Cette solution contribuera à alléger les difficiles conditions de vie de la population civile palestinienne de Bethléem, sous occupation militaire.

L'Union européenne, avec l'ONU, les États-Unis et la Fédération de Russie, s'est déclarée prête, lors de la réunion du « quatuor » à Washington le 2 mai, à promouvoir cet été une conférence internationale de paix relative aux aspects de sécurité, aux questions économiques et humanitaires, et à la voie politique à suivre. Nous nous félicitons de cette initiative et sommes prêts à participer et à contribuer activement à cette conférence. Dans ce contexte, nous réaffirmons qu'une solution juste, durable et globale au conflit au Moyen-Orient doit être basée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et sur les principes de la Conférence de Madrid, des accords d'Oslo et ultérieurs, ainsi que sur

l'initiative de paix du Prince héritier Abdallah, appuyée par la Ligue arabe.

Nous soulignons que la paix et la sécurité pour les deux parties ne peuvent naître que de la négociation. Il est essentiel que des progrès politiques immédiats et parallèles soient réalisés à court terme, ainsi qu'une série de mesures concrètes qui mèneront à une paix permanente. Les objectifs sont clairement établis : la reconnaissance du droit d'Israël de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres garanties par la communauté internationale et, en particulier, par les États arabes ainsi que la reconnaissance du droit du peuple palestinien de vivre en paix dans un État démocratique, viable et indépendant, qui mettrait fin à l'occupation de 1967.

L'Union européenne a aussi réitéré à maintes reprises le plan politique qui permettrait de mettre fin à ce conflit : la mise en oeuvre complète et immédiate des résolutions du Conseil de sécurité et, en particulier, la fin des opérations militaires israéliennes dans les territoires palestiniens, un cessez-le-feu immédiat et crédible, et le retrait total et immédiat des troupes israéliennes de toutes les villes et zones contrôlées par l'Autorité palestinienne.

L'Autorité palestinienne doit adopter sur-le-champ toutes les mesures en son pouvoir pour arrêter les attentats terroristes contre les Israéliens, y compris les attentats-suicide; démanteler l'infrastructure terroriste et son réseau financier; et mettre fin à l'incitation à la violence. Nous espérons que le Président, représentant légitime du peuple palestinien, utilisera toute son autorité politique pour jouer son rôle de chef, combattre le terrorisme et restaurer le calme.

Israël, tout en ayant le droit de lutter contre le terrorisme, doit mettre fin aux exécutions extrajudiciaires, lever les bouclages et les restrictions dans les territoires, geler et inverser sa politique de colonies de peuplement et respecter le droit international. Rien ne saurait justifier l'abus de la force. Les attaques d'organisations médicales et humanitaires et de leur personnel sont absolument inadmissibles et contraires aux conventions des Nations Unies comme au droit international humanitaire. Israël doit coopérer pleinement avec les institutions et organisations humanitaires, auxquelles il doit permettre d'accéder sans risque et sans entraves aux populations dans le besoin. Nous affirmons à cet égard l'applicabilité aux territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, de la

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dont nous demandons le respect intégral.

L'Union européenne est profondément inquiète par des dégâts sans précédent provoqués par les opérations militaires israéliennes aux structures fondamentales de l'Autorité palestinienne. La destruction de l'infrastructure civile ne saurait être justifiée par le prétexte de la lutte antiterroriste. Ces installations aident les Palestiniens dans leur développement économique, social et humanitaire et sont financées par la communauté internationale des donateurs. Nous espérons que ces actions n'auront plus lieu.

L'Union européenne déplore profondément que le Secrétaire général ait été obligé de dissoudre l'équipe d'établissement des faits établie conformément à la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité faute de coopération par le Gouvernement israélien. Nous déplorons beaucoup cette décision d'Israël. Faute d'informations exactes, justes et sérieuses, il subsiste de graves doutes sur les événements du camp de réfugiés de Djénine. C'est pourquoi nous appuyons les efforts du Secrétaire général pour réunir, à partir des sources à sa disposition, des informations exactes afin de dresser l'état le plus fidèle possible de ce qui s'est produit.

L'Union européenne est prête à aider les parties à mettre leurs accords en oeuvre. À cette fin, un mécanisme impartial de suivi sur le terrain est essentiel pour rétablir la confiance mutuelle, de même que pour progresser sur les plans politique et de la sécurité. Nous sommes prêts à participer à un tel mécanisme.

Pour terminer, nous tenons à souligner que l'Union européenne continuera d'apporter une importante contribution à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien en lui fournissant une aide humanitaire et en aidant à la reconstruction économique et institutionnelle de l'Autorité palestinienne par des efforts de reconstruction de son infrastructure, de sa sécurité et de sa capacité de gouvernance, renforçant ainsi l'assise économique du futur État de Palestine.

La séance, suspendue à 17 h 55, est reprise à 20 h 25.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/ES-10/L.9/Rev. 1.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. de Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Avant le vote, ma délégation aimerait réaffirmer le ferme appui du Pérou aux efforts du Conseil de sécurité pour parvenir à un règlement juste, durable et définitif du conflit au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). C'est pourquoi nous jugeons indispensable d'appeler immédiatement à un cessez-le-feu et au retrait des troupes israéliennes des territoires palestiniens occupés, conformément aux résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002) du Conseil de sécurité.

Le Pérou croit qu'il n'existe pas de solution militaire à ce conflit. C'est pourquoi tous les Membres doivent accorder l'appui maximum aux mesures prises par le « quatuor » pour mettre fin à la violence et parvenir à une solution négociée.

Nous approuvons les éléments positifs du projet de résolution à l'examen, tels que l'augmentation substantielle de l'aide économique et humanitaire à la population palestinienne et la reconstruction de l'Autorité palestinienne. Toutefois, le Pérou s'abstiendra au cours de ce vote, car nous croyons que le projet de résolution reste déséquilibré faute de condamner clairement et catégoriquement les attaques terroristes contre des civils israéliens innocents et d'appeler l'Autorité palestinienne à prendre des mesures vigoureuses pour s'opposer au terrorisme.

M. Lancry (Israël) : Ce matin, lors de l'ouverture de ce débat, la délégation palestinienne a condamné les attentats-suicide perpétrés par des groupes palestiniens. Ce type de condamnation conçu sur mode oral et que sous-tend une ambiguïté permanente reste malheureusement sans effet pratique. Nous avons d'ailleurs vu cette ambiguïté à l'oeuvre en ces instants mêmes, lorsqu'un texte de compromis européen où, pour la première fois, une condamnation des attentats-suicide apparaissait, a été tout simplement rejeté par la délégation palestinienne. C'est dire qu'entre la théorie de la condamnation de l'attentat suicide et sa pratique dans une résolution, il reste encore un écart qu'aucune résolution n'a pu abolir à ce jour.

S'agissant de la condamnation des attentats suicide, faite ce matin par la délégation palestinienne, chaque terroriste palestinien comprend que ce type de confession à l'arraché, concédée pour les besoins de la cause palestinienne à l'endroit d'une communauté internationale dans une grande partie consentante voire même complaisante, ne doit perturber en rien la poursuite du terrorisme et des attentats de tous genres.

Au moment où l'Assemblée générale s'apprête à procéder au vote et à l'adoption plus que probable de ce projet de résolution, un attentat suicide palestinien vient de se produire en Israël, dans la ville de Rishon Letzion, proche de Tel-Aviv, dans un club de jeunes, avec un bilan provisoire de 16 morts et plus de 60 blessés. Si l'Assemblée générale devait adopter ce projet de résolution, qui ne souffle mot sur la pratique terroriste suicidaire palestinienne, le message ainsi transmis aux Palestiniens sera sans équivoque. En l'occurrence, ils auront reçu, ce soir, de l'Assemblée générale un supplément de caution internationale pour la poursuite de leurs activités terroristes meurtrières.

C'est donc un appel solennel que je lance aux membres de l'Assemblée générale, et particulièrement à cette région porteuse de conscience et de responsabilité, pour qui la pratique du terrorisme palestinien n'incarne en rien ce qu'il est convenu d'appeler chez d'autres la résistance à l'occupation, j'en appelle à ceux-là pour ne pas s'associer à cette sinistre ineptie qu'est l'adoption de ce projet de résolution. Ce projet de résolution, s'il devait être adopté en vertu du triomphalisme majoritaire de routine, en même temps qu'il incarne une approche entièrement faussée de la réalité israélo-palestinienne, serait une offense à la mémoire des victimes israéliennes du terrorisme palestinien, y compris celles en voie d'agonie ici et maintenant à Rishon Letzion. Ce projet de résolution, disais-je, constituerait une souillure indélébile dans la pratique de l'Assemblée générale et une atteinte irrémédiable à sa vocation de défense et d'illustration du droit international humanitaire. Ce projet de résolution sur fond d'attentat suicide encore fulminant, s'il était adopté, serait au fond un flagrant brevet d'indigence que l'Assemblée générale s'auto-administre à travers un rituel non troublé et qu'aucune vie humaine ici et maintenant déchetée ne saurait perturber.

Nous estimons qu'aucun artifice procédural consistant à breveter un paragraphe après l'autre ne saurait accorder à ce projet de résolution le moindre

paraphe d'authenticité ou de légitimité qui vient à lui manquer. L'Assemblée générale ne peut pas se permettre de commettre ce soir une tragique erreur de navigation. Plutôt que d'errer à la recherche d'un massacre imaginaire à Djénine, c'est le massacre réel, perpétré ce soir à Rishon Letzion, qui doit l'interpeller et l'innover d'un sursaut salutaire dans le rejet catégorique de ce projet de résolution.

Israël ne suivra aucun artifice de procédure et rejettera toute la résolution dans toutes ses parties.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Les membres se rappelleront qu'un vote séparé a été demandé sur chacun des paragraphes du projet de résolution A/ES-10/L.9/Rev.1. Y a-t-il des objections à cette demande?

Il n'y en a pas. Nous allons donc agir en conséquence.

Je vais mettre aux voix le premier alinéa du préambule du projet de résolution A/ES-10/L.9/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada,

Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 73 voix contre 4, avec 49 abstentions, le premier alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le deuxième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 76 voix contre 4, avec 47 abstentions, le deuxième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le troisième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Tuvalu.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 73 voix contre 6, avec 47 abstentions, le troisième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, , Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Tuvalu.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 75 voix contre 6, avec 47 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Tuvalu.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 74 voix contre 5, avec 48 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le sixième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Tuvalu.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 77 voix contre 5, avec 47 abstentions, le sixième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-

Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Tuvalu.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 77 voix contre 5, avec 46 abstentions, le septième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova,

République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 80 voix contre 3, avec 46 abstentions, le huitième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria,

Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 78 voix contre 4, avec 47 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le dixième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 75 voix contre 4, avec 50 abstentions, le dixième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le onzième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe

libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 77 voix contre 4, avec 48 abstentions, le onzième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le douzième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie,

Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 76 voix contre 4, avec 49 abstentions, le douzième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le treizième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 74 voix contre 4, avec 50 abstentions, le treizième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le quatorzième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 82 voix contre 3, avec 44 abstentions, le quatorzième alinéa du préambule est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/ES-10/L.9/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina

Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Tuvalu.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 73 voix contre 5, avec 52 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 2 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn,

Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, République dominicaine.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 75 voix contre 6, avec 49 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 3 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 78 voix contre 3, avec 48 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 4 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Nauru, Pérou, Rwanda, Samoa, Tonga, Tuvalu.

Par 123 voix contre une, avec 6 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 5 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 74 voix contre 4, avec 50 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 6 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Pérou, Rwanda, Samoa, Tonga, Tuvalu.

Par 120 voix contre 4, avec 6 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est adopté.

[*La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 7 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Tuvalu.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 78 voix contre 5, avec 48 abstentions, le paragraphe 7 du dispositif est adopté.

[*La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 8 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-

Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 84 voix contre 3, avec 44 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif est adopté.

[*La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 9 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne,

Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 84 voix contre 3, avec 44 abstentions, le paragraphe 9 du dispositif est adopté.

[*La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 10 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande,

Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 79 voix contre 3, avec 48 abstentions, le paragraphe 10 du dispositif est adopté.

[*La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.9/Rev.1 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

Par 74 voix contre 4, avec 54 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.9/Rev.1, dans son ensemble, est adopté (résolution A/ES-10/10).

[*La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Duval (Canada) : Les Canadiens sont révoltés par l'attaque terroriste aveugle de Rishon Letzion. Il ne peut y avoir de justification pour un tel acte, qui ne sert qu'à renforcer les ennemis de la paix, de la justice et de la vérité et qui est une injure aux efforts visant à trouver une solution pacifique. Les Canadiens offrent leur sympathie aux victimes et à leur famille.

En outre, nous objectons au vote d'une résolution paragraphe par paragraphe sur une question aussi importante que celle qui nous réunit aujourd'hui. Une résolution est un tout équilibré et ce projet de résolution ne nous paraissait pas équilibré. Pour cette raison, nous nous sommes abstenus sur l'ensemble du texte, à l'exception de deux paragraphes, les paragraphes 4 et 6 du dispositif.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Gouvernement canadien a toujours appuyé l'initiative du Secrétaire général consistant à réunir des informations exactes sur les événements de Djénine. Nous pensons qu'il est de l'intérêt d'Israël que ces faits soient mis à jour. Nous avons également déclaré notre profond regret face à la décision israélienne de ne pas appliquer la résolution 1405 (2002) du Conseil de

sécurité en recevant l'équipe d'établissement des faits mise sur pied pour remplir cette fonction. D'autre part, le retrait d'Israël des villes de Cisjordanie n'est pas encore total, comme l'exige la résolution 1402 (2002) du Conseil. Nous restons inquiets des incursions persistantes dans les zones sous contrôle palestinien. La conséquence du refus israélien d'appliquer pleinement et immédiatement ces importantes résolutions dépasse malheureusement la tragédie du conflit au Moyen-Orient pour compromettre l'autorité du Conseil de sécurité.

Malgré ces soucis que nous avons déjà exprimés, y compris directement au Gouvernement israélien lui-même, ma délégation s'est abstenue sur la résolution dont nous étions saisis aujourd'hui, car elle ne nous paraît pas refléter correctement l'équilibre des responsabilités dans la série d'événements qui a conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui. C'est, à notre sens, une faille essentielle. Le Canada ne peut souscrire ni à l'interprétation que fait de ces événements le texte de la résolution, ni au fait qu'une seule partie est visée.

Le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne doivent reprendre d'urgence leurs discussions et leur coopération. Les pourparlers de paix exigent des partenaires qui peuvent parler au nom de leur peuple. Israël doit reprendre langue avec le représentant légitime du peuple palestinien, à savoir l'Autorité palestinienne. Par ailleurs, nous exhortons le Président Arafat à utiliser son autorité non seulement pour condamner mais aussi pour prévenir toute violence et traduire en justice les responsables d'attentats terroristes contre des civils innocents du type de celui que nous avons vu aujourd'hui.

Enfin, la communauté internationale appelle de tous ses vœux la reprise du dialogue et de la négociation. Elle est prête à aider les parties. Il faut que les parties mettent à profit cette bonne volonté et je rappelle encore que le Canada est disposé à les y aider.

M. Fadaifard (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/ES-10/L.9/Rev.1 dans son ensemble, sur lequel l'Assemblée générale vient de se prononcer. Cependant, je tiens à consigner les réserves de ma délégation concernant toute référence susceptible, dans la résolution, de nuire au droit du peuple palestinien de résister à l'occupation étrangère.

M. Stuart (Australie) (*parle en anglais*) : Les Australiens seront également profondément perturbés par le dernier attentat dans cette triste saga.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/ES-10/L.9/Rev.1 dans son ensemble, ainsi que sur le vote sur chaque alinéa et paragraphe. Nous nous sommes abstenus sur la résolution dans son ensemble pour les raisons données dans notre déclaration pendant le débat. Pour le vote par paragraphe, nous nous sommes abstenus, à une exception près, essentiellement en raison de nos réserves vis-à-vis de la procédure suivie aujourd'hui, et notamment du manque de temps pour consulter comme il convient avec notre capitale sur un dossier aussi important. Je souligne que dans la délégation australienne – et dans beaucoup d'autres je suppose – nous n'avions pas prévu, et n'avions pas lieu de prévoir, lorsque nous avons accepté qu'il soit exceptionnellement dérogé au Règlement intérieur, que l'on nous demanderait ensuite de voter sur chaque paragraphe de cette proposition.

La situation au Moyen-Orient est un grave souci pour le Gouvernement et le peuple australiens. Vu l'importance de ces questions, ma délégation juge impossible de prendre position sur chaque paragraphe de cette importante résolution sans avoir pu consulter ses autorités. Nous avons fait une exception, en votant pour le paragraphe 4, et nous avons décidé de le faire pour exprimer, avec d'autres, notre appui à la résolution 1402 (2002) du Conseil de sécurité et aux efforts du Conseil en la matière.

Pour conclure, je voudrais exprimer mon exaspération. Il s'agit de questions importantes. Nous ne devrions pas agir sur des questions pour lesquelles beaucoup d'entre nous ont un préavis de 10, 15 ou 30 minutes. Ce n'est pas pour rien que nous avons un Règlement intérieur, et j'espère bien qu'à l'avenir, nous trouverons le moyen de mieux procéder.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne qui s'exprimera au nom de l'Union européenne.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Union européenne condamne énergiquement l'attaque terroriste survenue aujourd'hui en Israël, de même que nous avons condamné, ces dernières semaines, les opérations militaires d'Israël dans les territoires palestiniens avec le nombre élevé de

victimes et les destructions généralisées qu'elles ont provoquées.

L'Union européenne est consternée par ce cycle de terreur et de violence apparemment sans fin. Nous déplorons dans les termes les plus vifs le refus du Gouvernement israélien de coopérer avec l'équipe d'établissement des faits mise en place conformément à la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité. Nous avons d'emblée appuyé les efforts et l'initiative du Secrétaire général, et nous regrettons qu'ils n'aient rien donné. Nous croyons que de sérieux doutes persisteront quant aux événements du camp de réfugiés de Djénine tant que l'on n'aura pas établi ce qui s'est passé avec professionnalisme et précision, comme l'a proposé le Secrétaire général. À cet égard, nous appuyons pleinement les efforts du Secrétaire général pour faire un rapport précis de ces événements sur la base des sources disponibles.

D'emblée, nous avons exprimé notre conviction que toute résolution dont serait saisie cette session extraordinaire d'urgence devrait être clairement axée sur la demande d'un rapport du Secrétaire général sur ces événements. Pour des raisons de procédure, sur lesquelles nous ne sommes pas entièrement d'accord, nous nous sommes vus dans l'obligation, sauf dans les paragraphes 4 et 6, de nous abstenir sur le reste de la résolution.

M. Loizaga (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'est abstenue de voter sur l'ensemble de la résolution, étant donné qu'elle s'était déjà abstenue sur quelques-uns des paragraphes qui avaient été soumis à son examen et parce qu'elle estime que ladite résolution n'attribue pas les responsabilités de manière équilibrée aux parties en cause et parce qu'elle ne condamne pas nettement les actes de terrorisme.

Le Gouvernement paraguayen a condamné à plusieurs reprises le recours au terrorisme comme moyen de lutte pour la réalisation d'objectifs politique. Or si le projet de résolution soumis à notre examen comporte au paragraphe 3 une condamnation des actes de violence et de terreur, nous affirmons que le mot « terreur » n'a ni le même sens ni la même portée que le mot « terrorisme » et qu'ils ne peuvent être considérés comme synonymes dans les circonstances déplorables où l'escalade de la violence dans la région engendre un cycle interminable de représailles.

Enfin, la délégation paraguayenne exhorte Israël à respecter les résolutions récemment adoptées par le

Conseil de sécurité afin de coopérer aux efforts de la communauté internationale pour parvenir à un règlement juste et durable du conflit.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Bien que nous soyons très loin de la région en cause, nous nous sentons très proches des deux peuples qui s'affrontent dans un long conflit douloureux aux conséquences tragiques pour les deux parties. Nous ressentons leur douleur par solidarité humaine et parce que notre pays abrite des descendants de ces deux peuples qui, il faut le dire, vivent dans l'amitié depuis des décennies.

En particulier, notre abstention s'explique du fait que, à notre avis, le texte de la résolution ne souligne pas assez la dynamique perverse générée par les attentats terroristes qui entraînent des représailles, qui, à leur tour, encouragent d'autres actes de terrorisme et ainsi de suite. Ce cycle – ou cette spirale – de violence n'admet ni explications unilatérales ni accusations contre une seule des deux parties. Pour en finir, nous aurions préféré une approche plus équilibrée, reflet de la réalité complexe qui, comme nous l'avons appris il y a quelques heures à peine, continue de faire des victimes innocentes.

Nous sommes d'accord avec un grand nombre des idées qui constituent le fond du texte. Comme la vaste majorité des membres de l'Assemblée générale, nous partageons la vision de deux États voisins vivant dans la paix, l'harmonie et la sécurité. Nous déplorons les actes de terrorisme qui ont fait nombre de victimes innocentes en Israël, de même que nous réprouvons l'incursion militaire disproportionnée d'Israël dans les territoires occupés. Nous sommes solidaires de toutes les victimes de cette spirale de violence, et nous appuyons l'appel à l'aide humanitaire lancé en faveur de la population des régions touchées par le conflit. Et surtout, nous appuyons pleinement les résolutions 1397 (2002), 1402 (2002), 1403 (2002) et 1405 (2002) du Conseil de sécurité, et nous regrettons que cette dernière n'ait pas été mise en oeuvre.

C'est pour toutes ces raisons que, comme je l'ai dit, nous avons choisi de nous abstenir en cette occasion.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a voté pour la résolution ES-10/10 et ses paragraphes car ils reposent tous sur des décisions déjà adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et comportant la condamnation

nette de toutes les formes de violence et de terreur sans exception; la nécessité de respecter le droit humanitaire international et les résolutions de l'ONU sur un règlement au Moyen-Orient; l'appui aux efforts du « quatuor » de facilitateurs internationaux pour instaurer une paix juste et globale dans la région; et l'appel à un accès sans entraves des organismes humanitaires aux populations civiles qui souffrent.

Je voudrais réaffirmer encore qu'il n'y a rien dans le projet de résolution qui ne figure pas dans les précédentes résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ne pas voter pour le projet serait remettre en question ces décisions des Nations Unies.

On nous a dit que les résultats de cette séance-ci de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale susciteront plus d'efforts actifs pour mettre fin rapidement au cycle de violence dans les territoires palestiniens et créer les conditions favorables à la tenue d'une conférence sur le Moyen-Orient. Le « quatuor » des médiateurs internationaux a exprimé son appui à cette idée lors de sa récente réunion à Washington.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Mexique, Panama, Uruguay, Venezuela et Chili. Nous avons jugé utile de faire savoir que notre appui à la résolution qui vient d'être adoptée doit être considéré comme un signe de réprobation face du non-respect obstiné, par l'une des parties, des résolutions du Conseil de sécurité, qui ne sont pas facultatives. Nous sommes fermement convaincus que cette attitude entame la crédibilité et l'efficacité de l'action de l'ONU dans son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales.

Nous aurions toutefois voulu un texte qui mentionne explicitement les attentats-suicide à la bombe et autres formes de terrorisme, que nous avons condamnés dans plusieurs instances, notamment après un nouvel attentat odieux dans la banlieue de Tel-Aviv, qui a tué de nombreux innocents. À Israël et aux victimes, nous exprimons nos condoléances les plus profondes. La violence nourrit la violence. Nous voudrions exhorter vivement les parties à tout faire pour négocier dans la recherche d'une paix juste et durable.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement japonais juge important de rassembler, par des moyens objectifs, des informations précises sur les derniers événements dans le camp de réfugiés de Djénine, et regrette donc que l'équipe d'établissement des faits ait été dissoute. Nous jugeons important que les deux parties mettent fin au cercle vicieux de la violence et reprennent les négociations. Le Gouvernement japonais continue d'exhorter les deux parties à travailler en vue de réaliser rapidement un cessez-le-feu, comme l'exige la résolution 1402 (2002) du Conseil de sécurité.

Le projet de résolution a été révisé en tenant compte des préoccupations exprimées par des membres, et nous pensons qu'il y a eu une amélioration dans le libellé. Mais nous nous sommes abstenus dans la plupart des votes par paragraphe pour des raisons de procédure. Les projets de résolution sont rédigés pour réaliser un bon équilibre et nous pensons qu'un vote par paragraphe n'est pas de mise. Nous estimons également que l'adoption du présent projet de résolution dans son ensemble – qui met surtout en cause les actions de l'une des parties au conflit – ne favorisera pas un règlement constructif de la question. Nous nous sommes donc abstenus lors du vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier de votre action durant cette longue journée. De même, je voudrais remercier les représentants des États Membres qui sont intervenus durant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, en exprimant une position nette sur les questions en jeu, à savoir les actes commis par les forces israéliennes d'occupation contre notre peuple et l'Autorité palestinienne – en particulier depuis le 29 mars – et la position d'Israël, puissance occupante, face aux résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1405 (2002), qui a conduit le Secrétaire général à dissoudre l'équipe d'établissement des faits.

Nous pensons que le nombre d'orateurs et le contenu de leur discours sont un message clair, au nom de la communauté internationale, pour condamner les pratiques et politiques israéliennes. Les orateurs ont

également souligné la nécessité de changer ces politiques et pratiques afin que nous puissions mettre fin à cette terrible tragédie et retrouver la voie de la paix.

Très franchement, nous ne nous attendions pas au résultat obtenu et ce, pour deux raisons : premièrement, on pensait que la situation alarmante et épouvantable sur le terrain inciterait certains de nos amis à adopter une position nette. Malheureusement, il semble que les pressions exercées avaient été plus fortes que le désir ou la capacité d'adopter une position juste; deuxièmement, et de bonne foi, nous avons entamé un long processus de négociations avec de nombreux groupes. Et en fait, nous sommes arrivés à un accord avec certains d'entre eux, qui sont restés attachés à cet accord, ce que nous apprécions. Nous avons également longtemps négocié avec l'Union européenne; nous avons examiné toutes les propositions qu'ils nous ont présentées avec un esprit d'ouverture, et avons modifié sensiblement notre projet de résolution, croyant ainsi avoir une entente à ce sujet.

Tout cela a conduit à une situation insolite et bizarre. On nous a soudain présenté un projet de résolution de remplacement – non pas sous forme d'amendements au nôtre, mais plutôt sous forme de projet de résolution de remplacement inédit, plus modeste et présenté plus tard.

Nous avons espéré que les propositions énoncées dans le projet de résolution seraient avancées la semaine dernière au Conseil de sécurité par les États européens. Or ce qui s'y est passé est différent. Inutile d'y revenir. Toutefois, il n'est peut-être pas trop tard si nos amis de l'Union européenne sont enthousiastes à l'idée d'avoir leur point de vue à eux. En tout cas, nous espérons vivement – en fait, nous implorons – qu'aucune tentative n'aboutisse pour créer à l'Assemblée générale une situation analogue à celle qui a prévalu au Conseil de sécurité. L'Assemblée appartient aux faibles – aux petits pays du tiers monde – et nous espérons qu'elle restera démocratique.

Des déclarations sans sincérité ont été faites sur la position palestinienne concernant les attentats-suicide et sur le rejet par la Palestine de tout nouveau paragraphe dans le projet de résolution. Je voudrais préciser que c'est inexact. Cela ne s'est jamais produit. Les États de l'Union européenne ont proposé ces paragraphes. En fait, le paragraphe 3 a été inséré dans le dispositif sur proposition du Groupe de Rio après

avoir été, pour l'essentiel, un alinéa du préambule. Il est donc tout à fait inexact de dire qu'un nouveau projet de résolution a été, de ce fait, soumis.

Il y a quelques instants, le représentant d'Israël a prononcé des paroles que je juge déplacées. De telles paroles reflètent une fois de plus l'attitude agressive d'Israël et ses tentatives pour inspirer la frayeur. Elles reflètent également l'arrogance qui sied à la puissance occupante. Seule une telle puissance peut offenser les États Membres en les accusant d'allégeance quand elle parle de majorité systématique qui adopte des positions sans réfléchir.

Nous sommes d'avis que les représentants de la puissance occupante – seule puissance occupante du monde, seule entité coloniale au XXI^e siècle et l'État dont l'armée a commis des crimes de guerre ces dernières semaines – n'ont pas le droit de donner des leçons à quiconque, en particulier aux États Membres des Nations Unies. Ils devraient peut-être avoir honte des pratiques qu'ils suivent depuis tant d'années.

Le plus important, dans le vote d'aujourd'hui, est peut-être qu'Israël a une fois encore voté seul, à l'exception de l'appui systématique des États-Unis et,

malheureusement, celui de la Micronésie et aussi des Îles Marshall.

Enfin, je voudrais exprimer notre gratitude et nos profonds remerciements à tous les États Membres qui ont voté pour le projet de résolution en dépit de tout. C'est un triomphe pour la vérité, la justice, le droit international et les idéaux auxquels nous aspirons tous.

Le Président (*parle en anglais*) : La dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est maintenant ajournée conformément au paragraphe 10 du dispositif de la résolution qui vient d'être adoptée.

La séance est levée à 21 h 40.